

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	13
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	34
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	48
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	71
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	104
PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF	108
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	113
PIECE N°9: MODELE DE MARCHE	115
PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES... ..	120
PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE.....	137
PIECE N°12 : CHARTE ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	140
PIECE N°13 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	142
PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS ..	144
PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	146

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° 28 /AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 10 JUIN 2025

POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE
DE NDENG-NDENG

1- Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réhabilitation et l'extension du Campement Touristique de Ndeng-Ndeng sur financement du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2025.

2- Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :

- ❖ Pour ce qui est de la réhabilitation des infrastructures existantes,
 - Travaux préliminaires (production des documents d'exécution, installation de chantier, nettoyage général du site, etc...);
 - Plafond ;
 - Revêtements scellés ;
 - Plomberie – sanitaire ;
 - Électricité – Climatisation ;
 - Menuiserie métallique ;
 - Peinture – vernis.
- ❖ Concernant l'extension qui porte sur la construction d'un bungalow d'hébergement de trois chambres en bois dur du pays,
 - Travaux préliminaires (production des documents d'exécution et terrassements) ;
 - Fondations ;
 - Elévations ;
 - Charpente et couverture ;
 - Toiture - faux plafond ;
 - Menuiserie métallique - bois - aluminium ;
 - Plomberie – sanitaire ;
 - Électricité ;
 - Peinture – vernis.
- ❖ Installation d'une station solaire.

3- Tranches/Allotissement

Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont organisés en un (01) lot unique.

4- Coût prévisionnel

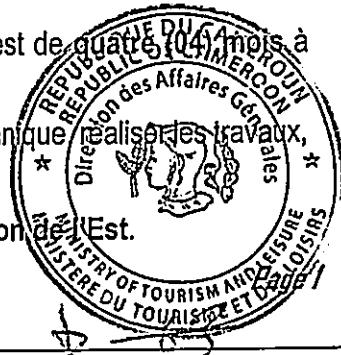
Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quatre-vingt millions (80 000 000) Francs CFA TTC.

5- Délai et lieu d'exécution

Le délai maximum pour exécuter les travaux, objet du présent appel d'offres, est de quatre-vingt-dix (90) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Ce délai comprend le temps nécessaire pour produire toute la documentation technique réalisée par les travaux, nettoyer le site et réceptionner les travaux exécutés.

Les travaux auront lieu à Ndeng-Ndeng, département du Lom et Djerem, région de l'Est.



6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises retenues dans le cadre du processus de catégorisation, classées dans le sous-secteur « Bâtiments et Equipements Collectifs » et disposant d'au moins la catégorie D.

Toutefois, en conformité avec la Lettre-Circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025, pour les soumissionnaires non encore catégorisés, l'attestation de catégorisation peut être remplacée par la copie certifiée, par le Ministre en charge des Marchés Publics ou son représentant dûment mandaté, du récépissé de dépôt de leur demande de catégorisation délivré par la commission de catégorisation compétente.

7- Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTOUL de l'exercice 2025 sur l'imputation budgétaire 59 23 150 01 330002 523313.

8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *la soumission en ligne*.

9- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres. Cette caution doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et assortie du récépissé délivré par la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre. De plus, une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ainsi que sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être consultée gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage, sur présentation de l'original d'une quittance de quatre-vingt-cinq mille (85 000) francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12- Remise des offres

a) Mode de soumission en ligne

Les offres sont établies en français ou en anglais.

Les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 10 JUIL 2025 à 11 heures.

Dans le même délai que ci-dessus, une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », ainsi que la version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la CDEC. Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°...../AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

b) Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme COLEPS et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13- Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des dossiers différents.

Seront irrecevables par le Maître d'ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission en ligne ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission non timbrée, non accompagnée du récépissé de la CDEC ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

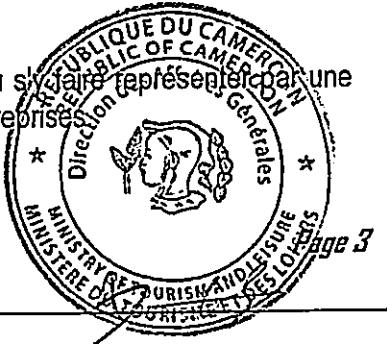
La version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la CDEC doit être placée dans le même pli scellé contenant la copie de sauvegarde de l'offre.

14- Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.

Elle aura lieu le..... 01 JUILLET 2025..... à 12 heures, heure locale, dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.



Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée

15- Evaluation des offres

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

15.1 Critères éliminatoires :

Il s'agit :

15.1.1 de l'absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé de la CDEC, à l'ouverture des plis ;

15.1.2 de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;

15.1.3 des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

15.1.4 du non-respect d'au moins 6 critères essentiels ;

15.1.5 de l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé certifié de dépôt de demande de l'attestation de catégorisation auprès du MINMAP ;

15.1.6 de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

15.1.7 du non-respect du format de fichier des offres ;

15.1.8 de l'absence de la copie de sauvegarde des offres ;

15.1.9 de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

15.1.10 de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU) ;

15.1.11 de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché ;

15.1.12 de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

15.1.13 de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2 Critères essentiels de qualification :

15.2.1 Situation financière ;

15.2.2 Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;

15.2.3 Qualification et expérience du Personnel Clé ;

15.2.4 Moyens logistiques (matériels utilisés) ;

15.2.5 Méthodologie et planning ;

15.2.6 Rapport de visite du site assorti des photos de bonne qualité ;

15.2.7 Présentation générale de l'offre.

16- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui disposera des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la proposition financière aura été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17- Nombre maximum de lots

Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont organisés en un (01) lot unique. Ainsi, tout candidat ne pourra soumissionner que pour ce seul lot.

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

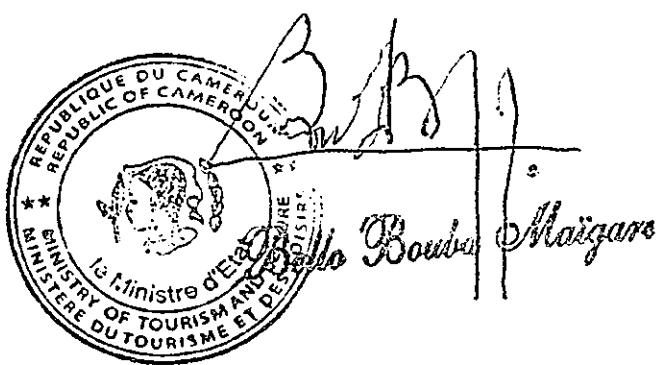
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sis à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, Tél : 222 22 35 69. ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ou le MO/MOD au numéro 222 238 886.

Yaoundé, le 03 JUIN 2025

L'AUTORITE CONTRACTANTE



Ampliation:

- MINMAP ; ARMP ; SOPECAM ;
- Président CIPM/MINTOUL ;
- Affichage/Chronos





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

No ONIT/MINTOUE/CIPM/2025 OF 03.07.2025

FOR THE REHABILITATION AND EXTENSION OF THE NDENG-NDENG
TOURISTIC CAMP

1- Subject

The Minister of State, Minister of Tourism and Leisure is launching, on behalf of his Ministry, an Open National Invitation to Tender in emergency procedure for the rehabilitation and extension of the Ndeng-Ndeng Touristic Camp. The said works shall be financed by the public investment budget for the 2025 financial year.

2- Contents of works

The present tender consist of following tasks:

- ❖ Regarding the rehabilitation of existing infrastructure,
 - Preliminary work (production of execution documents, site installation, general site cleanup, etc.);
 - Ceiling;
 - Sealed coatings;
 - Plumbing – sanitary facilities;
 - Electrical – Air conditioning;
 - Metalwork;
 - Painting – varnishing.
- ❖ Regarding the extension, which involves the construction of a three-bedroom bungalow made of local hardwood,
 - Preliminary work (production of construction documents and earthworks);
 - Foundations;
 - Elevations;
 - Framework and roofing;
 - Roofing – false ceiling;
 - Metalwork – wood – aluminum;
 - Plumbing – sanitary facilities;
 - Electricity;
 - Painting and varnishing.
- ❖ Installation of a solar station.

3- Time and place of delivery

The maximum period for the execution of the service, which is the subject of this invitation to tender, is four (04) months from the date of notification of the Service Order to start the works.

This period includes the time required to produce all the technical documentation, to carry out the work, to clean the site and deliver the completed work.

The project will take place at the Ndeng-Ndeng Touristic Camp, Lom and Djerem division, East region.

4- Allocation

The delivery subject of this invitation to tender is organised in one (01) single batch.

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is FCFA 80,000,000 (eighty million).



6- Participation and origin

Participation in this invitation to tender is restricted to companies selected as part of the categorisation procedure, classified in "Buildings and Collective Equipment" sub-sector and having at least category D.

However, in accordance with Circular Letter No. 000006/LC/MINMAP/CAB of February 5, 2025, for bidders not yet categorized, the categorization certificate may be replaced by the copy of the submission receipt of their application for categorisation issued by the competent categorisation commission, certified by the Minister Delegate in charge of Public Contracts or his duly authorised representative.

7- Financing

The works, subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget for the 2025 financial year on the budget allocation 59 23 150 01 330002 523313.

8- Mode of submission

The mode of submission retained for this invitation to tender shall be the online submission.

9- Provisional bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the TF, of an amount of one million and five hundred thousand (1,500,000) all-in amount in CFA francs and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. This bid bond must be stamped and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposits and Consignment Fund (CDEC).

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts, stamped and accompanied by the receipt issued by the CDEC shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10- Consultation of the Tender Files

The tender files can be consulted at the Department of General Affairs/Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contracts Department at the Ministry of Tourism and Leisure located at immeuble rose, door N°210, 2nd floor. The electronic version can be obtain on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of the invitation to tender.

11- Acquisition of Tender Files

The tender files can be obtained from the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Material and Maintenance/Public Contracts Department of the Ministry of Tourism and Leisure located at the Immeuble Rose, door N°210, 2nd floor, after presenting the original of a non-refundable receipt of 85,000 (eighty-five thousand) CFA francs, payable only to the Public Treasury.

It shall also be possible to obtain the tender file through free downloading from the COLEPS platform at the aforementioned addresses for the electronic version. Meanwhile, the online submission shall be subjected to the payment of the purchasing charges of the invitation to tender file.

12- Submission of bids

a) Online submission method

Bids shall be drawn up in French or English.

The tender would have to be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than01 JUN 2025..... at 11.00 a. m.

Within the same delay as above, a backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD would have to be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", as well as the physical version of the bid bond accompanied by the receipt issued by the CDEC. The envelope must be filed on receipt and should be labelled:

OPEN NATIONAL-INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

028
No.ONIT/MINTOUL/CIPM/2025 OF03 JUN 2025

FOR THE REHABILITATION AND EXTENSION OF THE NDENG-NDENG TOURISTIC CAMP

"To be opened only during the Tender Opening Session"

b) Tender file size and format

The maximum sizes of documents to be uploaded on the platform and which shall constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats shall be as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The bidder will ensure to use the compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13- Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate files.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the online bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. An unstamped bid bond, not accompanied by the CDEC receipt or not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14- Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on at 12.00 a. m. by the Project Owner Tenders Board in the annex conference room, door 119, 1st floor of the building of the Ministry of Tourism and Leisure in Yaounde.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15- Evaluation of bids

The scoring system of bids will be done by binary mode (yes / no) and will be based on the following criteria, the details of which are given in the Special Rules of the Invitation to Tender (RPAO):

15.1 Eliminatory criteria :

The following are the eliminatory criteria:

- 15.1.1 Absence of the hard copy of the bid bond, stamped and accompanied by the CDEC at the opening of bids;
- 15.1.2 Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- 15.1.3 False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- 15.1.4 Failure to comply with 6 essential criteria;



- 15.1.5 Absence of the categorisation certificate or the certified receipt of submission of the application for the categorisation certificate to the MINMAP;
- 15.1.6 Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- 15.1.7 Failure to comply with bids file format;
- 15.1.8 Absence of the backup copy;
- 15.1.9 Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- 15.1.10 Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE and SDPU);
- 15.1.11 Absence of evidence of acceptance of the market conditions;
- 15.1.12 Absence of integrity charter dated and signed;
- 15.1.13 Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2 Main qualification criteria :

- 15.2.1 Financial situation ;
- 15.2.2 Company references for similar projects;
- 15.2.3 Qualification and experience of Key Personnel;
- 15.2.4 Logistics resources (equipment used) ;
- 15.2.5 Methodology and planning ;
- 15.2.6 Site visit report with good quality pictures;
- 15.2.7 Presentation of the bid.

16- Award of Contract

The Contracting Authority shall award the Contract to the bidder whose bid is deemed to be substantially responsive to the bidding files, who has the technical and financial capability to perform the Contract satisfactorily, and whose financial proposal is deemed to be the lowest priced, including any discounts.

17- Maximum number of lots

The services, the subject of this call for tenders, are organized into one (01) single lot. Thus, any candidate may only bid for this single lot.

18- Period of Validity of Bids

Bids shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

19- Further information

Further information can be obtained from the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contract Services at the Ministry of Tourism and Leisure located at Immeuble Rose, Door 210, 2nd floor, Tel: 222 22 35 69 or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

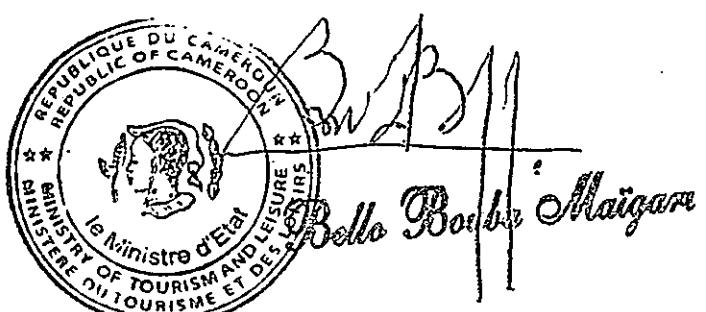
20- Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 or the PO on 222 22 35 69.

In addition, please call or send a sms to any of the following numbers 673205725/699370748 in case of any form of corruption or malpractices.

Yaounde 03 JUIN 2025

THE CONTRACTING AUTHORITY



Copied to:

- MINMAP; ARMP; SOPECAM;
- President ITB/MINTOUL;
- Pasting/chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

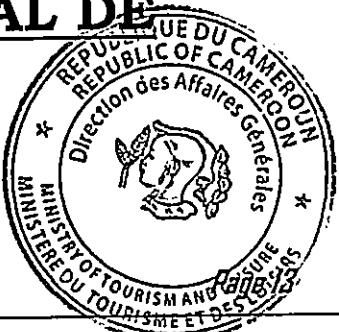
FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS.....	15
Article 1. Objet de la consultation	15
Article 2. Financement	15
Article 3. Principes éthiques.....	15
Article 4. Candidats admis à concourir.....	16
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	17
Article 7. Visite du site des travaux	18
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	18
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	19
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	20
C. PRÉPARATION DES OFFRES	20
Article 11. Frais de soumission	20
Article 12. Langue de l'offre	20
Article 13. Documents constituant l'offre	20
Article 14. Montant de l'offre	21
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	22
Article 16. Validité des offres.....	23
Article 17. Cautionnement de soumission	23
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	24
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	24
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	24
D. DÉPOT DES OFFRES.....	25
Article 21. Cachetage et marquage des offres	25
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	26
Article 23. Offres hors délai	26
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	27
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	27
Article 25. Ouverture des plis et recours	27
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure.....	28
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'ouvrage	29
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	29
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	30
Article 30. Correction des erreurs.....	30
Article 31. Conversion en une seule monnaie	30
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	30
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	31
F. ATTRIBUTION.....	32
Article 34. Attribution	32
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	32
Article 36. Notification de l'attribution du marché	32
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	32
Article 38. Signature du marché	33
Article 39. Cautionnement définitif.....	33

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les



irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que Le Maître d'ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient

concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

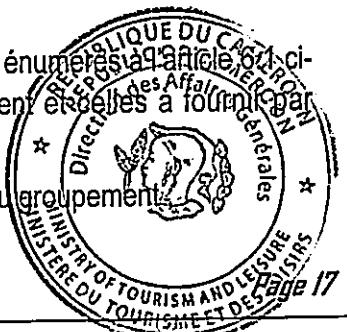
- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.



- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent Le Maître d'ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;



- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et Le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur,

aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif



et Estimatifs chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

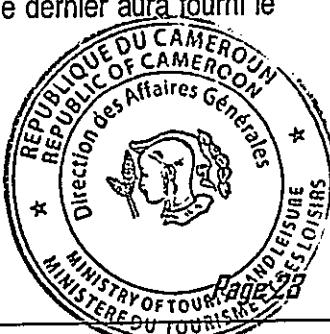
17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :



- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que Le Maître d'ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des

photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers



électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à l'enveloppe marquée « Retrait ». 

précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation

des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou Le Maître d'ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres



soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification,

divergence ou réserve quantifiable :

- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.



F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître

d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

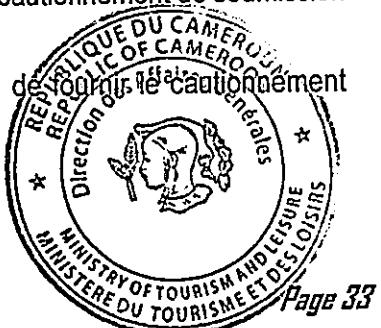
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

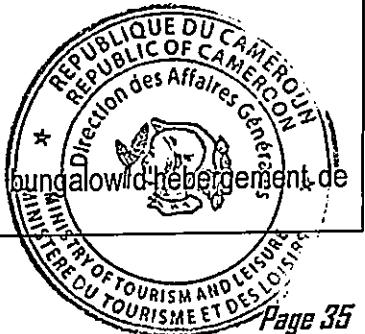
FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire des prestations, est le Ministre d'Etat, Ministre du tourisme et des Loisirs, B.P : 266 Yaoundé. - Référence de l'Appel d'Offres : N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 - Nombre de lots : Lot unique. <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour ce qui est de la réhabilitation des infrastructures existantes, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux préliminaires (production des documents d'exécution, installation de chantier, nettoyage général du site, etc...); ▪ Plafond ; ▪ Revêtements scellés ; ▪ Plomberie – sanitaire ; ▪ Électricité – Climatisation ; ▪ Menuiserie métallique ; ▪ Peinture – vernis. ❖ Concernant l'extension qui porte sur la construction d'un bungalow d'hébergement de trois chambres en bois dur du pays, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux préliminaires (production des documents d'exécution et terrassements) ; ▪ Fondations ; ▪ Elévations ; ▪ Charpente et couverture ; ▪ Toiture - faux plafond ; ▪ Menuiserie métallique - bois - aluminium ; ▪ Plomberie – sanitaire ; ▪ Électricité ; ▪ Peinture – vernis. ❖ Installation d'une station solaire. <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.1	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : quatre (04) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.2.	<p>Nom, Object des travaux :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour ce qui est de la réhabilitation des infrastructures existantes, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux préliminaires (production des documents d'exécution, installation de chantier, nettoyage général du site, etc...); ▪ Plafond ; ▪ Revêtements scellés ; ▪ Plomberie – sanitaire ; ▪ Électricité – Climatisation ; ▪ Menuiserie métallique ; ▪ Peinture – vernis. ❖ Concernant l'extension qui porte sur la construction d'un bungalow d'hébergement de trois chambres en bois dur du pays,
1.4	 <p>Page 35</p>

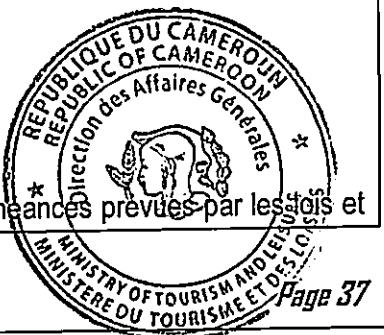
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux préliminaires (production des documents d'exécution et terrassements) ; ▪ Fondations ; ▪ Elévations ; ▪ Charpente et couverture ; ▪ Toiture - faux plafond ; ▪ Menuiserie métallique - bois - aluminium ; ▪ Plomberie – sanitaire ; ▪ Électricité ; ▪ Peinture – vernis. <p>❖ Installation d'une station solaire.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
2	<p>Source (s) de financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : BIP ; Exercice : 2025 ; Ligne : 59 23 150 01 330002 523313</p>
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Aucune restriction ne porte sur les lieux de provenance des matériaux, matériels et fournitures destinés à l'utilisation dans le cadre de ce projet</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>sans objet</i>
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Délégué Régional du Tourisme et des Loisirs de l'Est, Tél : 697 250 709.</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à <i>Service des Marchés du MINTOUL, numéro de porte 210</i> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : BP 266 Yaoundé ou les déposer à la porte 210, service des marchés du MINTOUL</p>
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	<p>La langue de soumission est <i>le Français</i></p>
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <p>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p>

- b) Le cautionnement de soumission acquitté à la main (suivant modèle joint) timbré et accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC d'un montant de un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.
- c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant;
- d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- e) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;
- f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger accompagnée du **Registre de Commerce** ;
- g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de quatre-vingt-cinq mille (85 000) francs CFA payable au Trésor Public ;
- i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j) Une attestation délivrée par la **Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k) L'attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt de la demande de délivrance de cette attestation de catégorisation délivré par le MINMAP ;
- l) Le **plan de localisation** indiquant les dénominations de la région, du département, de la commune, du quartier et du lieu de localisation du soumissionnaire, signé sur l'honneur et timbré.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :

- a) produire les documents attestant :
- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et



- règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

- b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B-VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Lettre de soumission de l'offre technique	Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint (<i>annexe 2</i>) signée, datée et timbrée du soumissionnaire dans laquelle il atteste que toutes les déclarations faites dans le cadre de cette proposition technique sont vraies et peuvent faire l'objet de vérification à tout moment. Il faut noter que conformément à la Lettre-Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, en cas de fausse déclaration, outre l'éviction de cet Appel d'Offres, le candidat est passible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur	
B2	Références de l'entreprise	a) Présentation sommaire du soumissionnaire assortie de l'organigramme de l'entreprise signée et cachetée ; b) Liste des travaux déjà exécutés dans le domaine des BTP au cours des cinq dernières années en qualité de titulaire ou de sous-traitant dont le montant cumulé est supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA ; c) Travaux BTP réalisés dans la région de l'Est au cours des 5 dernières années	*Cette présentation doit être signée, datée et cachetée par le responsable de l'entreprise pour être valable ; *Préciser Montant des travaux, Joindre copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages enregistrée) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux. <u>N.B :</u> Seules les références de montant supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) FCFA seront prises en compte.
B3	Liste du personnel clé	Conformément à l' <i>annexe 8</i> , le personnel d'encadrement devra comprendre le personnel suivant : - 01 conducteur des travaux : un Ingénieur ou Ingénieur des Travaux en Génie Civil justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des BTP et ayant participé à au moins trois (03) projets à financement public d'au moins 75 millions en qualité de conducteur des travaux ; - 01 chef Chantier : un Technicien Supérieur du Génie Civil d'au moins sept (07) ans d'expérience et ayant participé à au moins deux (02) projets à financement public d'au moins 50 millions en qualité de Chef Chantier ;	Joindre la liste du personnel à mobiliser suivant le modèle joint (<i>annexe 8</i>). Pour ce personnel clé, produire un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité durant la période de mobilisation pour ce projet

		<p>- 01 chef d'équipe Menuiserie Bois: Technicien Supérieur en génie civil ou en menuiserie/ébeniste d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux de construction de structures en bois et ayant participé à au moins un (01) projet à financement public d'au moins 50 millions ;</p> <p>- 01 chef d'équipe Energie renouvelable : Technicien Supérieur en électricité justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'installation de système d'énergie solaire et ayant participé à au moins un (01) projet à financement public d'au moins 50 millions ;</p> <p>- Autres techniciens et ouvriers qualifiés (électricien, menuisier, etc...)</p>	
B4	Liste du matériel	<p>Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés avec entre autres les équipements, matériels et outillages de génie civil et Accessoires pour la construction des structures en bois assorti d'un calendrier d'utilisation de ce matériel</p>	<p>Joindre : la liste des matériels disponibles accompagnée des copies certifiées des Factures, certificats d'achat, contrat de location pour une permanence d'au moins 6 mois à compter de la signature du marché (Cf Annexe N°10)</p>
B5	Proposition technique	<p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux. Le planning d'exécution des travaux doit s'étaler sur un maximum de quatre (04) mois d'une part et d'autre part, être accompagné d'un calendrier d'utilisation du personnel clé présenté ci-dessus suivant le modèle joint en annexe (annexe 9); c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) Le Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) f) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant. 	<p>Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page</p>
B6	La charte d'Intégrité et la Déclaration d'engagement au respect des clauses	<p>Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la charte d'Intégrité</i> 	<p>Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page de chaque document</p>



	sociales et environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> 	
B7	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	<p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Les cahiers des clauses techniques Particulières. <p><u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché est un critère éliminatoire de la procédure.</p>	
B8	Commentaires CCAP et CCTP	Le soumissionnaire devra joindre une note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B9	Capacité financière	Joindre une attestation de solvabilité financière d'au moins soixante millions (60 000 000) FCFA fournie uniquement par la banque qui a délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire.	Joindre : le document original. La CIPM se réserve le droit de saisir la banque pour authentification du document. En cas de faux document, le soumissionnaire sera évincé de cette procédure et s'expose à d'autres sanctions prévues par la réglementation
B10	Rapport de visite de site	Produire une déclaration sur l'honneur de visite du site (Annexe n°13) accompagné du Rapport de visite de site assorti des photos de bonne qualité. Ce rapport doit comprendre une description détaillée de l'état des lieux	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B11	Attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années	Le soumissionnaire doit joindre une attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années signée, datée et cachetée	

NB : Les soumissionnaires disposant d'un certificat de catégorisation sont dispensés, de la production dans leur offre technique, des pièces justificatives relatives aux références, aux moyens techniques et logistiques propres, au chiffre d'affaires et au personnel permanent.

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

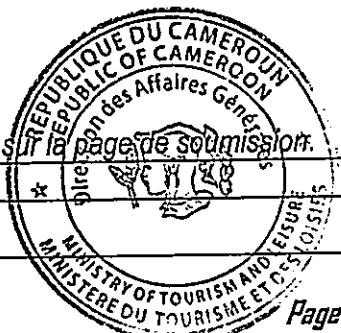
Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché « ne seront pas » révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : sans objet
20	<p>Soumission en ligne</p> <p>La soumission se fera exclusivement en ligne.</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour le Dossier Administratif ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Aux fins de la remise de l'enveloppe contenant la copie de sauvegarde, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'ouvrage : Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs</p> <p>Adresse : Ministère du Tourisme et des Loisirs, BP : 266 Yaoundé ;</p> <p>Étage/Numéro de bureau : Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage.</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et portant la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : le 01^{er} juillet 2025</p> <p>Heure : 11 heures.</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p> <p style="text-align: center;">D. DEPOT DES OFFRES</p> <p style="text-align: center;">MODE DE SOUMISSION</p>
22.2	



Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 01^{er} juillet 2025 par la Commission de Passation des Marchés du MINTOUL siégeant dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé à partir de 12 heures heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none">• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;• les plis non-conformes au mode de soumission en ligne;• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,• L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et assortie du récépissé délivré par la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre. De plus, une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Enfin, la caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ; <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p>
------	---

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

- Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

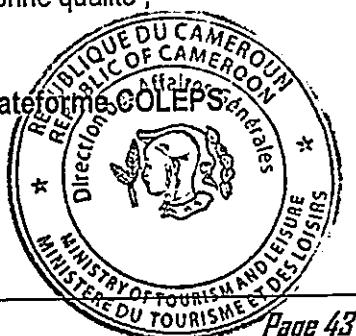
Il s'agit notamment :

- de l'absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé de la CDEC, à l'ouverture des plis ;
 - de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
 - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - du non-respect d'au moins 6 critères essentiels ;
 - de l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé certifié de dépôt de demande de l'attestation de catégorisation auprès du MINMAP ;
 - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
 - du non-respect du format de fichier des offres ;
 - de l'absence de la copie de sauvegarde ;
 - de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU) ;
 - de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché ;
 - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- *Les critères dits essentiels attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.*

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Situation financière ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Qualification et expérience du Personnel Clé ;
- Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- Méthodologie et planning ;
- Rapport de visite du site assorti des photos de bonne qualité ;
- Présentation générale de l'offre.

NB : les soumissions seront évaluées après téléchargement de la plateforme COLEPS



Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres (Grille d'Evaluation)

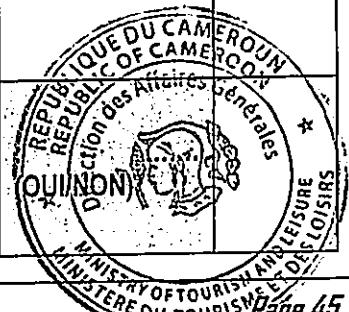
La grille d'évaluation qui sera utilisée par la Sous-Commission d'Analyse est la suivante :

I- Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			
1	Absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé émis par la CDEC à l'ouverture des plis, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.		
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)		
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	Non-respect d'au moins 6 critères essentiels		
4	Absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé certifié de dépôt de demande de l'attestation de catégorisation auprès du MINMAP		
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
7	Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et la dernière page cachetée, datée et signée)		
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
9	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU)		
IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées		
11	Absence de la copie de sauvegarde		
12	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne		
13	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années.		

II- Critères essentiels

Offre N° _____ : Nom du Soumissionnaire : _____			
N°	CRITERES D'EVALUATION	OUI / NON	Commentaires
I- Situation financière de l'entreprise (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit satisfaire au sous-critère)		: (OUI/NON)	
1	Capacité financière d'au moins soixante millions (60 000 000) FCFA délivrée par la banque de premier ordre ayant délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire	: (Oui ou Non)	
II- Références de l'Entreprise (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 2 sous-critères sur 3)		: (OUI/NON)	
2.1	Présentation sommaire de l'entreprise assortie d'un organigramme signée, cachetée et datée	: (Oui ou Non)	
2.2	Montant cumulé de l'ensemble des contrats dans les domaines des BTP en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égal à 100 000 000 fcfa ; joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés de valeur au moins égale à 5 millions)	: (Oui ou Non)	

2.3	Connaissance des lieux : Au moins un (01) contrat public réalisé dans le domaine des BTP dans la région de l'Est au cours des 5 dernières années en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant: joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés avec leur procès-verbal de réception et de montant au moins égal à 5 millions)	: (Oui ou Non)	
III- Personnel (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir au moins 4 OUI sur 5 avec OUI aux sous-critères 3.1 et 3.2)		: (OUI/NON)	
3.1	Conducteur des Travaux (CT)	: (Oui ou Non)	Nom :
1	Copie légalisée du diplôme d'un Ingénieur ou Ingénieur des travaux de Génie Civil (\geq Bac+3)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 04 sous critères sur 05 pour avoir un OUI sur ce critère avec un OUI au critère 3.1.2
2	Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans les BTP	: (Oui ou Non)	
3	Au moins trois (03) projets d'au moins 75 millions à financement public exécuté comme CT dans le domaine des Travaux Publics	: (Oui ou Non)	
4	CV signé et daté	: (Oui ou Non)	
5	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée	: (Oui ou Non)	
3.2	Chef de chantier (CC)	: (Oui ou Non)	Nom :
1	Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil (\geq Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère
2	Expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans le domaine des BTP	: (Oui ou Non)	
3	Au moins deux (02) projets d'au moins 50 millions à financement public exécuté comme CC dans le domaine des Travaux Publics	: (Oui ou Non)	
4	CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)	
3.3	Chef d'équipe Menuiserie Bois	: (Oui ou Non)	Nom :
1	Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur en en génie civil ou en menuiserie/ébeniste (\geq Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère
2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les travaux de construction de structures en bois	: (Oui ou Non)	
3	Avoir participé à au moins un (01) projet à financement public d'au moins 50 millions	: (Oui ou Non)	
4	CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)	
3.4	Chef d'équipe Energie solaire	: (Oui ou Non)	Nom :
1	Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur en Electricité (\geq Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère
2	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les travaux d'installation de système d'énergie solaire	: (Oui ou Non)	
3	Avoir participé à au moins un (01) projet à financement public d'au moins 50 millions	: (Oui ou Non)	
4	CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)	
3.5	Autres techniciens et ouvriers qualifiés	: (Oui ou Non)	
1	Présence d'au moins un maçon, un menuisier et d'un électricien disposant d'une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine des BTP (Faire usage du CV du personnel signé et daté)	: (Oui ou Non)	
IV- Matériel de l'Entreprise (copies certifiées carte grise au nom de l'entreprise, factures d'achat, contrat de location ou tout autre document certifiant de la disponibilité du matériel)			
(N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir au moins 2 OUI sur 3 des sous-critères)			

	4.1	Matériel de travail (brouettes, pelles, pioches, marteaux, scies, outils de mesure et de traçage, échelle, escabeau, autres ...)	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 02 sous critères pour valider le critère 3	
	4.2	Accessoires pour construction des structures en bois	: (Oui ou Non)		
	4.3	EPI (Casques, bottes, gants, lunettes, tenues).	: (Oui ou Non)		
V-	Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux		(N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir OUI sur les 2 sous-critères 5.1 et 5.2)		: (OUI/NON)
	5.1	Méthodologie d'exécution cohérente des travaux		: (Oui ou Non)	
	511	Bonne compréhension du projet à réaliser	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à 04 sous-critères sur 05 avec Oui au sous-critère 515 pour valider le critère 5.1	
	512	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes et Pertinence de la Coordination de tout le chantier	: (Oui ou Non)		
	513	Pertinence du Contrôle de qualité interne	: (Oui ou Non)		
	514	Prise en compte de la protection de l'environnement - Pertinence des Mesures d'hygiène - Pertinence de la Signalisation de chantier	: (Oui ou Non)		
	515	Prise en compte et Pertinence de sécurité dans le chantier	: (Oui ou Non)		
	5.2	Planning d'exécution des travaux		: (Oui ou Non)	
	521	Pertinence du Planning général d'exécution des travaux avec le personnel proposé (à évaluer sur la base des deux calendriers y relatifs présentés par le soumissionnaire)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 05 sous critères sur 06 pour valider le critère 5.2	
	522	Conformité du planning au délai d'exécution des travaux	: (Oui ou Non)		
	523	Pertinence de planning général pour terminer les travaux avec matériel proposé (à évaluer sur la base des deux calendriers y relatifs présentés par le soumissionnaire)	: (Oui ou Non)		
	524	Proposition et pertinence des mesures à prendre pour rester dans le délai d'exécution de tous les travaux (faire ressortir lesdites mesures en commentaires)	: (Oui ou Non)		
	525	Prise en compte dans le planning du temps nécessaire pour produire le projet d'exécution, exécuter les travaux proprement dits et la période de réception des travaux	: (Oui ou Non)		
	526	Cohérence entre le planning de réalisation des travaux et le calendrier d'utilisation du personnel clé	: (Oui ou Non)		
VI-	Visite des sites		(OUI/NON)		
	6.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous critères pour valider le critère 6	
	6.2	Rapport de visite du site contenant une description détaillée de l'Etat des lieux accompagnée des photos du site. Le point n'est accordé que si cette description est cohérente et pertinente	: (Oui ou Non)		
VII-	Présentation des offres		(OUI/NON)		
	71	Respect de l'ordre de rangement des pièces autant dans l'offre administrative, technique que financière	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à l'ensemble des sous critères pour obtenir OUI à ce critère	
	72	Les Pièces font usage des modèles prescrits par le DAO lorsque cela est demandé (Annexes 1, 2, 3, 8, 9 et 10 ; Pièce N°8)	: (Oui ou Non)		
	73	Bonne lisibilité des documents	: (Oui ou Non)		
	74	Présence des sommaires dans les documents administratif, technique et financier	: (Oui ou Non)		
	Résultat :(Nombre) OUI /7 critères essentiels				

NB : Les soumissionnaires disposant d'un certificat de catégorisation sont dispensés, de la production dans leur offre technique, des pièces justificatives relatives aux références, aux moyens techniques et logistiques propres, au chiffre d'affaires et au personnel permanent.

Par conséquent, ils obtiennent automatiquement une évaluation positive « OUI » pour les rubriques suivantes :

1. Rubrique I-Situation financière ;
2. Rubrique II-Références de l'Entreprise (la sous-rubrique 2.2) ;
3. Rubrique III-Personnel (les sous-rubriques 3.1 à 3.4) ;
4. Rubrique IV-Matériel.

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.

F- ATTRIBUTION

34.1	Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui disposera des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est : Sans objet
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 31 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 40 dudit CCAP

40

Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande ;
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte et privent ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

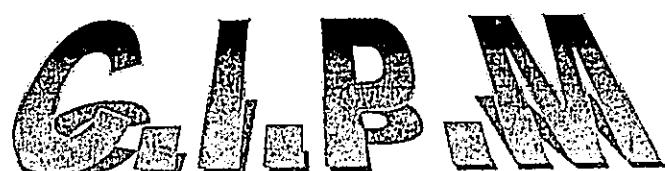
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

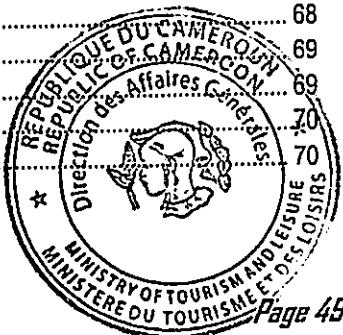
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	50
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	50
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	50
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	50
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	51
ARTICLE 5 : NORMES	51
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	51
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	51
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	52
CHAPITRE II : EXÉCUTION DES TRAVAUX	52
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	52
ARTICLE 10: DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	53
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	53
ARTICLE 12: ORDRES DE SERVICE	53
ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION	54
ARTICLE 14 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES	55
ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATÉRIEL DU COCONTRACTANT	55
ARTICLE 16: PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT	57
ARTICLE 17: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	58
ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES	58
ARTICLE 19- SOUS-TRAITANCE	59
ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	59
ARTICLE 21: JOURNAL ET RÉUNIONS DE CHANTIER	60
ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS	60
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION	60
ARTICLE 23 : DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE	60
ARTICLE 24: RÉCEPTION PROVISOIRE	60
ARTICLE 25 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION	62
ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE	62
ARTICLE 27 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	63
ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE	63
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES	63
ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ	63
ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	63
ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS	64
ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX	64
ARTICLE 33 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX	64
ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	64
ARTICLE 35 : TRAVAUX EN RÉGIE	64
ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	65
ARTICLE 37 : AVANCES	65
ARTICLE 38 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX	65
ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES	67
ARTICLE 40 : PÉNALITÉS	67
ARTICLE 41 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE	67
ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	68
ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS	68
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	68
ARTICLE 44 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	68
ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE	69
ARTICLE 46 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	69
ARTICLE 47: ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	70
ARTICLE 48- ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	70



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation et l'extension du Campement Touristique de Ndeng-Ndeng.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère du Tourisme et des Loisirs. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;

- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Lom et Djerem en collaboration avec le Chef Service des Aménagements au Ministère du Tourisme et des Loisirs. Il est accrédité par le Maître d'ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est : Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'autorité chargée du paiement est : le Ministère en charge des Finances/ Paierie Spécialisée auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution dans le cadre du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ☒ la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- ☒ la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ☒ la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- ☒ la loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'année 2025 ;
- ☒ la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ☒ la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- ☒ la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;



- ▣ la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- ▣ la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- ▣ le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- ▣ le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- ▣ le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- ▣ le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- ▣ l'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
- ▣ La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- ▣ la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- ▣ les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- ▣ le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.
- ▣ D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Ministère du Tourisme et des Loisirs, B. P : 266 Yaoundé**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.

b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune où est localisé le cocontractant.

CHAPITRE II : EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché pour la réhabilitation et l'extension du Campement Touristique de Ndeng-Ndeng, comprennent :

- ❖ Pour ce qui est de la réhabilitation des infrastructures existantes,
 - Travaux préliminaires (production des documents d'exécution, installation de chantier, nettoyage général du site, etc...);
 - Plafond ;
 - Revêtements scellés ;
 - Plomberie – sanitaire ;
 - Électricité – Climatisation ;

- Menuiserie métallique ;
- Peinture – vernis.
- ❖ Concernant l'extension qui porte sur la construction d'un bungalow d'hébergement de trois chambres en bois dur du pays,
 - Travaux préliminaires (production des documents d'exécution et terrassements) ;
 - Fondations ;
 - Elévations ;
 - Charpente et couverture ;
 - Toiture - faux plafond ;
 - Menuiserie métallique - bois - aluminium ;
 - Plomberie – sanitaire ;
 - Électricité ;
 - Peinture – vernis.
- ❖ Installation d'une station solaire.

ARTICLE 10: DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : quatre (04) Mois ;

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12: ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'ouvrage;



b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'ouvrage;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

ARTICLE 14 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATÉRIEL DU COCONTRACTANT

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.



Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

ARTICLE 16: PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter ;
- La liste des travaux à sous-traiter, le cas échéant ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 07 jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 15 jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de 07 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis favorable de l'Ingénieur du Marché. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 05 jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.



16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations, le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

Le projet d'exécution doit également être approuvé par le Chef Service du Marché après validation de l'ingénieur dans les mêmes délais d'approbation du programme d'exécution.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

En cas de retard dans la présentation de ces documents même après retour pour prise en compte des corrections, le soumissionnaire s'expose aux pénalités de retard visées à l'article 40 du présent marché.

ARTICLE 17: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant, sera remis par le Chef de service du Marché.

ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du

- Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie. En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- c) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- d) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.
- e) En cas de transmission tardive de ces assurances, le cocontractant s'expose aux pénalités de retard visées à l'article 40 du présent marché.

ARTICLE 19- SOUS-TRAITANCE

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

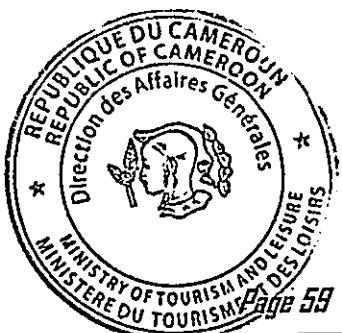
Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Sans objet



ARTICLE 21: JOURNAL ET RÉUNIONS DE CHANTIER

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché ou son représentant et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du Marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

ARTICLE 23 : DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie des assurances.

ARTICLE 24: RÉCEPTION PROVISOIRE

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux

vérifications en qualité et en quantités, des travaux réalisés et des fournitures livrées le cas échéant.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

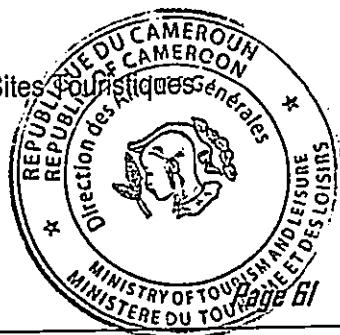
La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le Directeur des Sites Touristiques au MINTOUL ;
 - le Délégué Régional du MINTOUL de l'Est ;
 - le Chef Service des Etudes Techniques à la Direction des Sites Générales au MINTOUL ;
 - le Chef de Service des Marchés Publics du MINTOUL ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;



- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 25 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

En cas de non-fourniture dudit plan de récolelement, une pénalité de 20 000 FCFA par jour de retard sera prélevé sur la retenue de garantie.

ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises

dans le cadre du marché.

ARTICLE 27 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE

Sans objet.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA (*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*) ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché ;
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des



avenants ;

- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant Le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant Le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Son taux est de 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Dans le cadre de ce marché assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si Le Maître d'ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 33 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Le délai d'exécution de ce marché étant inférieur à 12 mois, les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

ARTICLE 35 : TRAVAUX EN RÉGIE

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour

exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 37 : AVANCES

37.1. Le Maître d'ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché. Elle est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur. Cette caution doit être accompagnée du récépissé de versement délivré par la CDEC.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

ARTICLE 38 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur de l'établissement d'Etat attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.



38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires tous les trois mois minimum.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maximum pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maximum pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 30 jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'Ingénieur du Marché.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux et dans un délai de un (01) mois maximum, l'Ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant, le Chef de Service du Marché et Le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 40 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ❖ Remise tardive du cautionnement définitif : vingt mille (20 000) FCFA par jour calendaire de retard accusé au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- ❖ Remise tardive des assurances : vingt mille (20 000) FCFA par jour calendaire de retard accusé au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- ❖ Remise tardive du programme d'exécution et du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : vingt mille (20 000) FCFA par jour calendaire de retard accusé au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

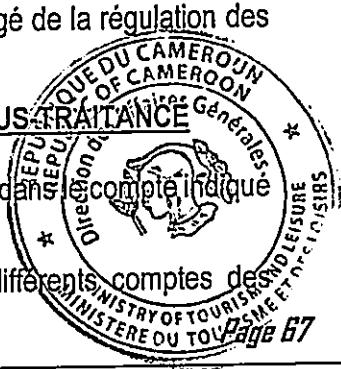
En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 41 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'INDUSTRIE



cotraitants suivant les dispositions arrêtées dans l'accord de groupement.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombeant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 44 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à

continuer l'exploitation de son entreprise ;

- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- a) Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- b) Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'ouvrage ;
- c) Non-paiement persistant des prestations.
- d) Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- a) Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b) Non-paiement persistant des prestations.
- c) Motif d'intérêt général.

ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la définition de « force majeure » est celle précisée par les dispositions de l'article 75 du CCAG.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

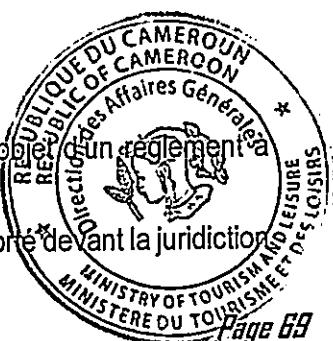
Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 46 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.



ARTICLE 47: EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 48- ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES POUR LA REHABILITATION ET
L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG.**

0.1. PROJET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURE EXISTANTE A NDENG-NDENG73

- 0.1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS 73
- 0.1.2 PLAFONNAGE 73
- 0.1.3 REVETEMENT SCELLE 74
- 0.1.4 PLOMBERIE SANITAIRE 74
- 0.1.5 ELECTRICITE - CLIMATISATION 75
- 0.1.6 MENUISERIE - METALIQUE 76
- 0.1.7 PEINTURE - VERNIS 76
- 0.1.8 VRD 77

0.2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BUNGALOWS D'HEBERGEMENT DE TROIS CHAMBRES.....77

- 0.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS 77
- 0.2.2 FONDATIONS 78
- 0.2.3 ELEVATION 78
- 0.2.4 CHARPENTE-COUVERTURE 78
- 0.2.5 SALLES D'EAUX 80
- 0.2.6 PLOMBERIE SANITAIRE 80
- 0.2.7 ELECTRICITE - CLIMATISATION 81
- 0.2.8 MENUISERIE - METALIQUE 82
- 0.2.9 PEINTURE - VERNIS 82

0.3. ELECTRIFICATION SOLAIRE NDENG-NDENG83

- 0.3.1 Introduction 83
- 0.3.2 Caractéristiques Techniques des Equipements 83
- 0.3.3 Inspections, Tests et Réception 95
- 0.3.4 Services Après-Vente (SAV) et Maintenance Prolongé 96

0.1. PROJET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURE EXISTANTE A NDENG-NDENG

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'appel public National à Manifestation d'intérêt relatif à la l'aménagement du site touristique de Ndeng-Ndeng est prévu :

La réhabilitation de L'infrastructure existante.

CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra procéder à la réalisation des ouvrages suivants :

Travaux préparatoires et terrassements ;

Plafonnage ;

Menuiseries- vitrerie ;

Plomberie – sanitaire ;

Installations – électriques ;

Revêtements scelles;

Peinture et vernis ;

0.1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS

Il comprend :

La mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise (bureaux pour l'entreprise, salle de réunions de chantier équipée de chaises et d'une armoire fermant à clef pour le bureau de contrôle, sanitaires de chantier, magasins, etc.)

Amenée et le repli du matériel en début et fin du chantier

Etude complémentaire : description détaillée du mode d'exécution à employer. Calage des quantités à exécuter et le lieu d'exécution en collaboration avec l'ingénieur du marché ;

Conformément programme établit avec l'ingénieur du marché, l'entrepreneur procédera au nettoyage systématique aux abords de tous les bâtiments faisant l'objet du présent marché, ceci se fera avant et durant toute la période d'exécution des travaux.

Les débris provenant des travaux ci-dessus cité seront évacués hors de l'emprise du chantier ou stockés à un endroit désigné par l'Ingénieur.

0.1.2 PLAFONNAGE

Généralités et spécifications

Cette tache de pose des lambris débutera après démolition du plafond existant.

Les bois qui seront utilisés dans le cadre de ce projet seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles que épaufures, gélivures, fissures internes ou roulures et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.



L'entreprise sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc.). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en IROKO, ATUI ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage varie entre 13 et 17 %.

Les bois seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée.

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

L'entreprise devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur du marché.

0.1.3 REVETEMENT SCELLE

Les surfaces à revêtir de nouveau seront préalablement préparées afin d'assurer une bonne adhérence. Au cas où la pièce concerné est partiellement reprise, le carreau devra être identique à celui existant et dans le cas où toute la pièce est à reprendre Le choix des couleurs est au goût du Maître d'ouvrage sur conseil du Maître d'œuvre selon les caractéristiques spécifiées plus bas.

CARRELAGES

Carreaux en grès cérame

Les sols des salles d'eau recevront un revêtement en carreaux 5 x 5 de grès cérame antidérapant.

Les sols des chambres et terrasse recevront un revêtement en carreaux 40x40 de grès cérame mat.

Carreaux de faïence

Les murs des salles d'eau recevront sur une hauteur de 2,00 m les carreaux de faïence blanche de 15x15 cm.

0.1.4 PLOMBERIE SANITAIRE

Les travaux consistent à :

Fournir et poser les canalisations, appareils sanitaires et accessoires ;

Percer les cloisons et toutes sujétions nécessaires au passage des tuyauteries ;

Effectuer des raccordements étanches aux canalisations d'assainissement ;

Effectuer des raccordements de chaque groupe d'appareils avec un robinet d'arrêt ;

Ventiler les connections et chutes y compris les tous les raccordements;

Rincer et désinfecter les installations ;

Procéder aux essais.

L'installation devra répondre aux normes en vigueur et comprendra :

Un robinet d'essai et désinfection ;
Un système de clapet anti-retour général ;
Un robinet de vidange et de purge ;
Des vannes de sectionnement secondaires dans chaque groupe de sanitaires pour permettre d'isoler tout tronçon de canalisation au cas où un incident pourrait se produire sans que soit interrompu le fonctionnement de l'ensemble du complexe.

Canalisation

Il sera du devoir de l'entrepreneur de s'assurer que ce choix prend bien en compte les différentes contraintes réglementaires :

- D'hygiène ;
- De résistance mécanique ;
- De durabilité ;
- De confort.

Technique

Dans le cas contraire, l'entrepreneur fera part au maître d'œuvre ou à l'ingénieur par écrit, de ses observations et remarques à ce sujet. Les diamètres intérieurs minimaux des canalisations d'alimentation des appareils sanitaires sont définis au DTU 60.11

Alimentation en eau chaude (EC) et en eau froide (EF)

L'alimentation et la distribution en eau se feront en tube PVC pression. Les canalisations auront des sections suffisantes pour permettre d'assurer à tout moment le débit normal de chaque appareil en tenant compte du coefficient de simultanéité. (Le raccordement aux appareils sanitaires se fera par tube de cuivre démontable de diamètre approprié encastré dans les murs.

Evacuation des eaux usées (EU) vannes (E.V) eaux des pluies (EP) et ventilation

L'évacuation des eaux usées sera assurée par des tuyaux PVC verticaux Ø80 en passant des regards de visite avant d'arriver au puisard tandis que celle des EV se fera en PVC de Ø100. Les raccordements collectifs seront réalisés à l'aide des tuyaux PVC de diamètres plus grands.

Ces tuyaux collectifs auront une pente appropriée minimum 3%. A tous les changements de direction et au droit de tous les raccordements entre les canalisations, il sera placé un tampon de visite ou regard. Des siphons des sols des salles d'eau sont à prévoir.

La ventilation des collecteurs sera réalisée en PVC Ø60.

Appareils sanitaires et accessoires

Tous les appareils sanitaires seront conformes aux normes en vigueur et de marque au choix du Maître de l'Ouvrage. Les emplacements seront exécutés selon les indications sur les plans d'architecte et concernent : les WC chasse basse à l'anglaise, la colonne de douche complète avec siphon,

Les accessoires seront les suivants : Glaces de lavabo, porte-papier hygiéniques, porte-savons, porte serviettes etc.

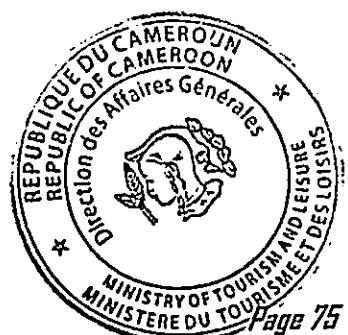
0.1.5 ELECTRICITE - CLIMATISATION

Généralités

L'installation électrique sera conforme aux normes en vigueur et comprendra :

Le branchement général

Mise à la terre générale de l'installation



Eclairage intérieur et extérieur du bâtiment ;

Réseau électrique, et téléphone ;

Pose des appareils électriques et climatisation (réglettes complètes, interrupteurs, prises terre, etc.).

L'électricien devra intervenir en deux phases :

La dépose de tous les composantes dégradées ;

Le remplacement des composantes dégradé par un modèle identique.

Eclairage intérieur et extérieur du bâtiment

Les pièces seront éclairées selon le cas et au goût du Maître de l'ouvrage par les gammes d'appareils électriques ci-dessus mentionnés.

Sécurité, protection et prévention

Protection contre la foudre comportant :

Capteurs ;

Descentes conduisant le courant de foudre dans la terre (l'emploi de cuivre est recommandé ceinturant les bungalows).

0.1.6 MENUISERIE - METALIQUE

Les ouvrages seront remis à niveau conformément au principe ci-après

Menuiserie bois

L'exécution des ouvrages en bois sera particulièrement soignée. Tous les bois recevront obligatoirement un traitement pour assurer leur protection fongicide, insecticide et contre la pourriture. Ils recevront avant leur pose sur toutes deux faces, une impression spéciale permettant une garantie de la tenue de la peinture ou du vernis.

Seront exécutés en bois :

Les portes bois massif: elles seront fabriquées selon les dimensions des plans, mortaisées et percées pour recevoir la quincaillerie (serrure à canon, charnière, gâches, amortisseurs en caoutchouc, butoirs, serrure à bec de canne avec condamnation intérieure pour les portes des sanitaires, paumelles) ;

Les solivages du plafond ;

Les caractéristiques des bois seront de qualité et soumis à l'agrément de l'ingénieur ou du représentant du maître d'ouvrage.

Menuiserie aluminium

Les fenêtres seront à double battants coulissants en aluminium, teinte naturel ;

La qualité du profilé devra être approuvée au préalable par l'ingénieur du marché ;

Le vitrage sera clair aura 5mm d'épaisseur.

0.1.7 PEINTURE - VERNIS

Les murs intérieurs seront peints en deux couches Pantex 1300.

Par ailleurs, il sera appliqué sur toutes les menuiseries un vernis mat.

Couleur choix de l'ingénieur.

0.1.8 VRD

. Elles consistent au nettoyage de caniveaux et regard ;

0.2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BUNGALOWS D'HEBERGEMENT DE TROIS CHAMBRES

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'appel public National à Manifestation d'intérêt relatif à la l'aménagement du site touristique de Ndeng-Ndeng est prévu :

La construction d'un bungalow d'hébergement de 3 chambres

CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra procéder à la réalisation des ouvrages suivants :

Travaux préparatoires et terrassements ;

Fondations ;

Elévation en parois en bois ;

Charpente – couverture- plafonnage ;

Menuiseries- vitrerie ;

Plomberie – sanitaire ;

Installations – électriques ;

Revêtements scelles;

Peinture et vernis.

0.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS

Il comprend :

La mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise (bureaux pour l'entreprise, salle de réunions de chantier équipée de chaises et d'une armoire fermant à clef pour le bureau de contrôle, sanitaires de chantier, magasins, etc.)

L'implantation à la chaise suivant un plan d'implantation fourni par l'entreprise et valider par le bureau de contrôle ; Amenée et le repli du matériel en début et fin du chantier

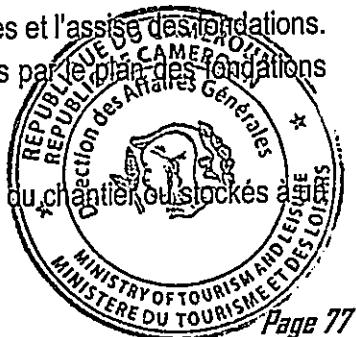
Etude complémentaire : il s'agit des plans d'architecture, de structure (détail pour les parties complexes), d'électricité et de plomberie

Conformément aux plans de masse-situation et implantation, l'équipe de terrassement procédera au nettoyage et au décapage léger de la terre végétale manuellement compte tenu de la configuration du site et afin de ne pas perturber l'environnement.

La réalisation de la plate-forme devra être parfaite y compris un niveling définitif de l'emprise du bungalow à construire et les abords immédiats à partir d'une côte de référence.

Après l'implantation, il sera procédé à l'exécution des fouilles en puits pour les semelles et l'assise des fondations. Elles descendront jusqu'au bon sol et devront avoir des largeurs telles que spécifiées par le plan des fondations afin de permettre une parfaite stabilité du bungalow.

Les débris et terres provenant des travaux ci-dessus seront évacués hors de l'emprise du chantier ou stockés à l'endroit désigné par l'Ingénieur et susceptibles de servir de remblais.



Les terres provenant des fouilles exemptes des débris et de feuilles serviront de remblais aux droits de fondations.
Les remblais seront d'apport de bonne qualité.

Les remblais seront faits par couches successives de 20 cm arrosés et compactés.

Les terrassements généraux comprennent la mise en forme du terrain sur les zones d'intervention définies sur les plans d'exécution. Ils concernent les travaux de terrassements à effectuer pour :

- Le dé forestage sommaire de l'emprise du bungalow ;
- Décapage de la terre végétale,
- Plates-formes pour bungalow
- Remblai des fouilles après exécution des ouvrages,
- Nivellement des abords après exécution.

0.2.2 FONDATIONS

Béton de propreté

Il sera en béton dosé à 150 kg/m³ et coulé au fond des fouilles après dressage et niveling de forme. Son épaisseur est de 5 cm.

Semelles

Semelles isolées en BA à base carrée de dimensions appropriées sous les plots.

Plots

Les matériaux entrant dans la composition des bétons seront conformes aux prescriptions des normes en vigueur.

Il s'agit notamment des prestations suivantes :

Mise en place du ferraillage des plots de diam. 12;

Bétonnage après coffrage ;

Les plans de ferraillage devront être préalablement établis par l'Entrepreneur et approuvés par l'ingénieur.

Parquet

Il comprend après niveling:

La mise en place des bastings ;

La mise en place des solives;

La mise en place du parquet de finition.

0.2.3 ELEVATION

Les murs seront montés en lambris bois de deux faces, isolés à l'intérieur par le polystyrène. Les éléments porteurs : poteaux, poutres et linteaux seront en bois

0.2.4 CHARPENTE-COUVERTURE

Généralités

Les bois qui seront utilisés dans le cadre de ce projet seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles que épaufures, gélivures, fissures internes ou roulures et garantis contre toutes les maladies éventuelles. Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'entreprise sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc.). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en IROKO, ATUI ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage varie entre 13 et 17 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

L'entreprise devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur du marché.

Charpente

D'une manière générale les charpentes seront constituées par des fermes en bois dur du pays, aux éléments de section variable assemblés par pointes ou boulons ordinaires. Ces fermes seront solidement ancrées sur le béton à l'aide des fers d'attente des poteaux. Elles serviront de support aux pannes des couvertures.

Les fermes seront liaisonnées à l'ossature par des platines scellées dans les chaînages, poteaux et poutres. Les éléments de fermes seront assemblés par pointage et plaques de renforts

Les opérations de réglage et de calage seront effectuées avec le plus grand soin, les contrôles de position seront réalisés par un personnel compétent.

La charpente sera en bois du pays choisi dans les essences IROKO ou similaire présentant un degré d'humidité variant de 13 à 17 % (c'est-à-dire à l'état sec) et traités préalablement au carbonyle, xylophène ou d'un produit similaire. Elle est composée de :

Fermes en bastings doublés et à croisillons en bois de 3 x15 prenant appui sur les poteaux et ligoté à l'aide des fers en attente ;

Pannes et contreventements en bois de 8x8 et de 4x8 espacées de 0,90 m prenant appui sur les fermes ;

Solives (solivages) en bois de 4/8 reposant par leurs extrémités sur les murs destinés à recevoir le plafond en lambris ;

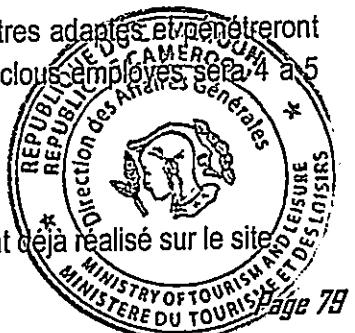
Plafonds en lambris posé dans un seul sens de façon régulière ;

Planches de rive de 3x30 rabotées et traitées.

Les assemblages des fermes, pannes et solives seront exécutés par clous de diamètres adaptés et penetreront dans chaque pièce 1,5 fois l'épaisseur de la pièce la plus mince. La résistance des clous employés sera de 4 à 5 kgs/cm².

Couverture

La toiture multi pente sera en tôles bac pré laquées couleur identique ou autre bâtiment déjà réalisé sur le site.



Leur pose devra être conforme aux normes en vigueur et aux spécifications du fabricant. Les fixations se feront sur les pannes avec des visse en alliage avec interposition de rondelles d'étanchéité afin d'éviter les infiltrations d'eau de pluies.

0.2.5 SALLES D'EAUX

PARQUET et MUR DES SALLES D'EAUX

Le parquet et murs seront réalisés en bois dur du pays avec des essences tel que l'iroko ou équivalent. Les finitions doivent assurer l'étanchéité. Il sera posé sur un solivage en bois traité au préalable.

0.2.6 PLOMBERIE SANITAIRE

Les travaux consistent à :

Fournir et poser les canalisations, appareils sanitaires et accessoires ;
Percer les cloisons et toutes sujétions nécessaires au passage des tuyauteries ;
Effectuer des raccordements étanches aux canalisations d'assainissement ;
Effectuer des raccordements de chaque groupe d'appareils avec un robinet d'arrêt ;
Ventiler les connections et chutes y compris les tous les raccordements ;
Rincer et désinfecter les installations ;
Procéder aux essais.

L'installation devra répondre aux normes en vigueur et comprendra :

Un robinet d'essai et désinfection ;
Un système de clapet anti-retour général ;
Un robinet de vidange et de purge ;
Des vannes de sectionnement secondaires dans chaque groupe de sanitaires pour permettre d'isoler tout tronçon de canalisation au cas où un incident pourrait se produire sans que soit interrompu le fonctionnement de l'ensemble du complexe.

Canalisation

Il sera du devoir de l'entrepreneur de s'assurer que ce choix prend bien en compte les différentes contraintes réglementaires :

- D'hygiène ;
 - De résistance mécanique ;
 - De durabilité ;
 - De confort.
- Technique

Dans le cas contraire, l'entrepreneur fera part au maître d'œuvre ou à l'ingénieur par écrit, de ses observations et remarques à ce sujet. Les diamètres intérieurs minimaux des canalisations d'alimentation des appareils sanitaires sont définis au DTU 60.11

Alimentation en eau chaude (EC) et en eau froide (EF)

L'alimentation et la distribution en eau se feront en tube PVC pression. Les canalisations auront des sections suffisantes pour permettre d'assurer à tout moment le débit normal de chaque appareil en tenant compte du coefficient de simultanéité. (Le raccordement aux appareils sanitaires se fera par tube de cuivre démontable de diamètre approprié encastré dans les murs.

Evacuation des eaux usées (EU) vannes (EV) eaux des pluies (EP) et ventilation

L'évacuation des eaux usées sera assurée par des tuyaux PVC verticaux Ø80 en passant des regards de visite avant d'arriver au puisard tandis que celle des EV se fera en PVC de Ø100. Les raccordements collectifs seront réalisés à l'aide des tuyaux PVC de diamètres plus grands.

Ces tuyaux collectifs auront une pente appropriée minimum 3%. A tous les changements de direction et au droit de tous les raccordements entre les canalisations, il sera placé un tampon de visite ou regard. Des siphons des sols des salles d'eau sont à prévoir.

La ventilation des collecteurs sera réalisée en PVC Ø60.

Appareils sanitaires et accessoires

Tous les appareils sanitaires seront conformes aux normes en vigueur et de marque au choix du Maître de l'Ouvrage. Les emplacements seront exécutés selon les indications sur les plans d'architecte et concernent : les WC chasse basse à l'anglaise, la colonne de douche complète avec siphon,

Les accessoires seront les suivants : Glaces de lavabo, porte-papier hygiéniques, porte-savons, porte serviettes.

Fosses septique -Puisard - regards

Cet ensemble sera construit en BA conformément aux normes en vigueur et aux plans d'architecte et comportera : des désagrégeurs (cuves n°1), des incubateurs (cuves n°2), des filtres bactériques, (cuves n°3), des puisards, des regards, autre canalisations et des raccords pour assainissement.

L'entrepreneur aura à sa charge, les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier, ainsi que les plans de réservations.

Les plans d'exécution des ouvrages étant à la charge de l'entrepreneur, celui-ci aura à établir:

- l'établissement de tous les plans d'exécution.
- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier ;
- les plans de réservation seront à établir par le présent lot, et à mettre au point ensuite en accord avec l'entrepreneur du lot gros œuvre et d'autres lots concernés, le cas échéant.

0.2.7 ELECTRICITE - CLIMATISATION

Généralités

L'installation électrique sera conforme aux normes en vigueur et comprendra :

Le branchement général

Mise à la terre générale de l'installation

Eclairage intérieur et extérieur des bungalows ;

Réseau électrique, et téléphone ;

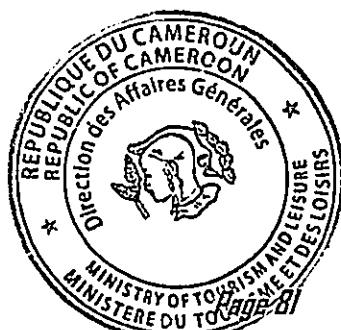
Pose des appareils électriques et climatisation (réglettes complètes, interrupteurs, prises terre, etc).

L'électricien devra intervenir en trois phases :

Pose des fourneaux avant enduits et revêtements ;

Pose des tableaux, filerie, câblage, boîtiers après enduits et revêtements ;

Pose des appareils après peinture et vernis.



Eclairage intérieur et extérieur du bungalow

Les pièces seront éclairées selon le cas et au goût du Maître de l'ouvrage par les gammes d'appareils électriques ci-dessus mentionnés.

Sécurité, protection et prévention

Protection contre la foudre comportant :

Capteurs ;

Descentes conduisant le courant de foudre dans la terre (l'emploi de cuivre est recommandé ceinturant les bungalows).

0.2.8 MENUISERIE - METALIQUE

Menuiserie bois

L'exécution des ouvrages en bois sera particulièrement soignée. Tous les bois recevront obligatoirement un traitement pour assurer leur protection fongicide, insecticide et contre la pourriture. Ils recevront avant leur pose sur toutes deux faces, une impression spéciale permettant une garantie de la tenue de la peinture ou du vernis.

Seront exécutés en bois :

Les portes intérieures isolantes: elles seront fabriquées selon les dimensions des plans, mortaisées et percées pour recevoir la quincaillerie (serrure à canon, charnière, gâches, amortisseurs en caoutchouc, butoirs, serrure à bec de canne avec condamnation intérieure pour les portes des sanitaires, paumelles) ;

Les placards muraux en bois dur ;

Les solivages du plafond ;

Les caractéristiques des bois seront de qualité et soumis à l'agrément de l'ingénieur ou du représentant du maître d'ouvrage.

Menuiserie métallique

Les fenêtres seront munies de grille métallique en fer selon le modèle des autres bâtiments du site

Les gardes corps seront également en fer forgé.

Menuiserie aluminium

Les fenêtres seront à double battants coulissants en aluminium, teinte naturel ;

La qualité du profilé devra être approuvée au préalable par l'ingénieur du marché ;

Le vitrage sera clair aura 5mm d'épaisseur.

0.2.9 PEINTURE - VERNIS

Les murs intérieurs et extérieurs recevront une couche de fondu et deux couches de vernis.

Par ailleurs, il sera appliqué sur toutes les menuiseries un vernis mat.

Couleur choix de l'ingénieur.

0.3. ELECTRIFICATION SOLAIRE NDENG-NDENG

Définitions & Acronymes

Employeur : Maitre d'Ouvrage

Entrepreneur : Entreprise adjudicataire ou entreprise opérant pour le compte de l'adjudicataire

PV : Photovoltaïque

ELCB: Earth-Leakage Circuit Breaker – Disjoncteur différentiel

ELU: Earth-Leakage Unit

TD : Tableau de distribution

SAV : Service Après-vente

CC / CA : Courant Continu / Courant Alternatif

0.3.1 Introduction

Le présent document contient, pour une procédure d'appel d'offres, les spécifications techniques complètes pour la fourniture et l'installation de systèmes solaires photovoltaïques pour alimenter des sites hors réseau au Cameroun.

Une première section traite des spécifications techniques pour la fourniture de tous les équipements (marchandises, pièces détachées et emballage), suivie par une section sur les performances exigées des services connexes (installation, formation, mise en service et services après-vente).

Un descriptif de chaque type de système solaire est détaillé en annexe, selon les sites.

0.3.2 Caractéristiques Techniques des Equipements

Normes et Certifications applicables

Tous les biens et équipements fournis dans le cadre de ces spécifications doivent être conformes aux normes visées sauf indication contraire. D'autres normes nationales ou standards de fabricants peuvent être acceptées à la condition qu'ils assurent un niveau équivalent ou supérieur.

Les produits ou équipements fournis doivent avoir un certificat de test-type à partir d'essais accrédités par l'organisation de certification accréditée indiquant que le composant du système PV satisfait ou dépasse les spécifications. Les organismes accrédités selon la norme ISO 17025:2005 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais) ou selon des normes équivalentes seront acceptables pour la certification des composants.

Pour les pièces produites (i) selon les mêmes procédés de production et mêmes méthodes de construction, (ii) avec les mêmes matériaux et (iii) selon les mêmes procédures de contrôle de la qualité que les composants certifiés, mais qui sont de tailles ou capacités différentes, une attestation de conformité fournie par le fabricant sera acceptable si elle est accompagnée par le certificat du composant testé.

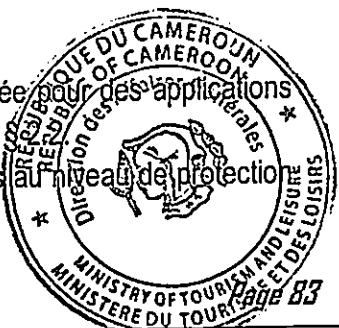
L'attestation de conformité fournie par le fabricant doit être signée par un agent de la société de fabrication attestant ce qui suit:

"Nous confirmons que le(s) composante(s) xxxx ci-dessous ont la même conception et les mêmes principes de fonctionnement que le composant yyyy [marque et numéro de modèle] qui a un certificat acceptable par ce projet. Nous confirmons également que ces composants xxxx utilisent (i) les mêmes procédés de production et les mêmes méthodes de construction, (ii) les mêmes matériaux et (iii) les mêmes procédures de contrôle de la qualité que ledit composant yyyy lors de la fabrication. [Lister les marques et modèles des composants xxxx]."

Caractéristiques techniques générales

Tous les composants des packages PV doivent avoir une fiabilité avérée et documentée similaires et dans des conditions de fonctionnement semblables à celles décrites dans le Système de protection des personnes et des biens.

Tous les équipements spécifiés pour une utilisation en extérieur devront être conformes au niveau de protection IP54 et résistant aux UV.



Les câblages, boîtiers et accessoires installés en intérieur doivent être protégés contre l'intrusion des insectes et de la poussière.

Tous les matériaux seront adaptés aux conditions locales de fonctionnement:

Acier et aluminium doivent être de qualité commerciale supérieure. La composition, y compris le pourcentage et la nature des impuretés, doit être indiquée dans les fiches techniques. Le bois n'est pas accepté pour un usage en extérieur.

Boulons, écrous et rondelles sur les équipements extérieurs doivent être en matériaux anticorrosion ou galvanisés à chaud.

Les couches successives de peinture doivent être appliquées sur une surface propre, sèche et bien préparée. Chaque couche doit être compatible avec la couche précédente et avec la couche suivante.

Tous les composants seront livrés avec leurs éléments de fixation appropriés, tels que vis, boulons, clous en fonction des besoins locaux de construction.

Les panneaux photovoltaïques seront attachés à leur support (la structure du toit, ou le poteau support) avec des vis anti-vol. Le soumissionnaire attachera la plus haute importance à toutes mesures supplémentaires permettant de réduire les risques de vol des composants.

Les tensions de fonctionnement seront vérifiées et documentées avec résultats datés, et consignées dans des registres conservés par le soumissionnaire.

L'installation PV doivent être conçus de telle sorte que les exigences d'entretien et d'inspection soient réduites au minimum et que la fréquence de ces opérations puisse être d'un an. Si des outils spéciaux sont requis pour les entretiens de routine, ils doivent être fournis dans le cadre du contrat, et inclus dans le prix de l'offre.

La conception du système PV doit faciliter l'identification des pannes par les opérateurs du système. Cette identification peut se faire via des indicateurs visuels, des alarmes, l'usage de voltmètres / ampèremètres en cas de défaut ou de fonctionnement hors des spécifications.

Les principaux composants (à l'exception des panneaux photovoltaïques) seront assemblés de manière à permettre un accès facile, un remplacement aisément en cas de panne par un composant aux fonctionnalités similaires. Pour le panneau PV: l'équipe de maintenance locale de l'adjudicataire devra disposer d'outils permettant de remplacer un panneau PV défectueux fixé avec des vis anti-vol.

Tout le matériel doit être étiqueté clairement et de manière indélébile en anglais, de façon approuvée par le Maître d'Ouvrage. Lorsque des fiches sont fournies pour préciser les modalités de fonctionnement d'un équipement, elles doivent être concises et schématiques.

Caractéristiques techniques des Composants

Le tableau suivant présente les exigences minimales des divers composants de l'installation PV. Les spécifications techniques détaillées sont documentées ci-dessous.

Tableau : Exigences minimum des composants de l'installation PV

Spécification minimale	Unité@		
Générateur PV	W _c	12-48V	250
Régulateur de charge	A	12V	30
Onduleur	W	240V	5000
Batterie & accessoires	Ah	C20	220
-Disjoncteur*	A	240V	1x 2A
-Disjoncteur différentiel	A	300-500mA	5

Note:

*Un disjoncteur pour chaque prise de courant CA

Les soumissionnaires sont invités à soumettre les caractéristiques techniques détaillées de tous les composants principaux proposés en conformité avec les spécifications ci-dessous. En particulier, les tableaux des caractéristiques techniques donnés en annexe de la présente section doit obligatoirement être complétés pour chaque package PV.

Modules solaires PV

Le générateur photovoltaïque (PV) est composé d'un ou plusieurs modules au silicium mono ou poly cristallin. L'encapsulation des cellules PV doit être réalisée entre une plaque de verre trempé à haute transmission lumineuse et un film de face arrière résistant aux UV assurant la protection contre l'humidité.

Les modules couches minces à simple ou multi-jonctions (a-Si, CdTe, CIS, ...) ne sont pas acceptés dans ce marché.

Les modules photovoltaïques doivent être certifiés conformes à la norme CEI 61215 « Modules photovoltaïques (PV) au silicium cristallin pour application terrestre – Qualification de la conception et homologation ». La puissance crête nominale du module PV doit être celle mesurée dans les Standard Test Conditions (STC) tel que défini dans les normes CEI 61215 et CEI 60904-3.

Les puissances crête minimales des générateurs PV sont indiquées dans le tableau C pour les différents packages PV. Les modules d'un même générateur PV doivent être de même type (même puissance crête nominale) et interchangeables.

La tolérance sur la puissance crête nominale du générateur photovoltaïque est -0% / +20% mesurée dans les Standard Test Conditions (STC) tel que défini dans la CEI 60904-1. Cela signifie qu'aucun des modules PV ne peut avoir une puissance crête réelle inférieure à la valeur nominale indiquée. Toutes les performances de chaque module PV doivent être certifiées par le constructeur par une fiche individuelle de résultats de mesure.

La tension de fonctionnement minimale acceptable au point de puissance maximale (MPP) d'un module PV de 12V nominal ne doit pas être inférieure à 15 Vcc à une température de cellule de 60 degrés Celsius. La tension nominale du générateur PV peut se situer entre 12 et 48 Vcc.

Le module PV doit être équipé d'une boîte de jonction hermétique imperméable à l'eau selon la norme IP54. Les presse-étoupe des boîtes de jonction doivent porter un manchon détendeur.

Les bornes de raccordement dans la boîte de jonction du module PV doivent être clairement marquées pôle positif et pôle négatif.

Chaque module PV doit être protégé par une diode by-pass, soit inclue dans le régulateur de charge ou intégrée dans la boîte de jonction. En plus des diodes by-pass, des diodes anti-retour seront installées en cas de modules (ou séries de modules) installés en parallèle.

Les modules doivent porter un cadre aluminium assurant la résistance mécanique, la résistance à la corrosion et permettant une fixation sécurisée à la structure de support.

Chaque module PV doit porter en face arrière l'indication du programme (par exemple : « ERD Rumpi 2011 ») avec une peinture indélébile.

Chaque module doit porter clairement sur une étiquette inamovible les mentions : fabricant, nom et numéro de modèle, numéro de série, tension maximum du système, puissance crête ($W_{crête} \pm \text{la tolérance}$), courant MPP, tension MPP, tension en circuit ouvert et courant de court-circuit.

Le nom de l'entrepreneur adjudicataire doit être ajouté sur une étiquette distincte portant ses adresses e-mail et postale, la date de commande pour faciliter la mise en œuvre de la garantie.

Garantie des modules PV : Garantie minimum 2 ans sur le produit et 20 ans sur les performances avec un minimum garanti de 90% de la puissance nominale au bout de 10 ans et 80% au bout de 20 ans.

Structure de support

Les modules PV doivent être montés sur une structure de support indépendante pour chaque package PV installé. La structure de support sera soit montée sur le toit, soit sur poteau, et doit résister à des rafales de vent allant jusqu'à 100 km/h sans dommage et sans déformation.



Structures montées sur le toit: Celles-ci seront en profils acier ou en tôle galvanisée pliée (2 mm minimum). Les structures seront peintes (deux couches anti corrosion).

Le soumissionnaire devra concevoir les structures de support (montée sur toit et sur poteau) en privilégiant des matériaux ou profils identiques/standardisés.

Tous les éléments de fixation (écrous, boulons, rondelles ...) au sein de la structure de support doivent être fournis par l'entrepreneur et doivent être galvanisés ou en acier inoxydable. Ceci inclut les fixations du module à la structure de support et la fixation de la structure au toit ou au poteau.

Tous les éléments de fixation utilisés (module sur structure de support, et structure de support sur toiture ou poteau) doivent être anti-vol.

La structure de support doit être en mesure de résister à au moins 10 ans d'exposition en plein air sans corrosion appréciable ni fatigue.

L'angle par rapport à l'horizontale (après installation) doit être choisi pour optimiser la collecte d'énergie tout au long de l'année et permettre l'écoulement des eaux de pluie. La valeur appropriée dans la zone du projet ERD RUMPI est estimée à 11°, azimut Sud en l'absence d'ombrage.

L'emplacement de la structure de support doit permettre de futures extensions du champ PV.

Les dessins et calculs concernant la structure de support doivent être fournis par le soumissionnaire pour justifier l'inclinaison choisie et la solidité de la structure.

Batteries

Deux types de batteries acide-plomb peuvent être pris en compte dans ce marché: (i) batteries à cycle de décharge profonde à plaques tubulaires et (ii) batteries "solaires" ou "modifiées" (appelées aussi *moderate cycle flat plate batteries*). Les catégories ouvertes ou scellées sont possibles pour chacun de ces deux types.

La batterie solaire / modifiée doit être caractérisée par des plaques épaisses (> 2 mm) et un volume d'électrolyte élevé (> 1,15 litres / 220 Ah (C20)). La densité de l'électrolyte doit être inférieure à 1,25 g / cl.

Pour le cas des batteries scellées, seules les batteries VRLA (Valve Regulated Lead Acid) et AGM (Absorbed Glass Mat) sont autorisées; les batteries gel ne sont pas autorisées.

Le soumissionnaire doit fournir les données de la batterie et les spécifications du fabricant pour démontrer la conformité aux exigences suivantes : La capacité nominale en ampère-heure doit être spécifiée à 25°C en C20 (20 heures) jusqu'à 1,75V par élément. Les capacités minimum des batteries pour l'installation PV sont énumérées dans le .

Les batteries doivent être conformes aux normes suivantes ou l'équivalent (UL924, UL 1989, etc):

IEC 61427-1: « Accumulateurs pour les systèmes photovoltaïques (SPV) - Exigences générales et méthodes d'essai »

CEI 62093: « Composants BOS des systèmes photovoltaïques – Qualification et essais d'environnement »

NF C 58-510: « Batteries d'accumulateurs au plomb destinées au stockage de l'énergie électrique d'origine photovoltaïque ».

La tension nominale de fonctionnement sera la même que la tension nominale du générateur photovoltaïque (12, 24 ou 48 Vcc).

L'autonomie minimum du système sera par construction de 4 jours.

La profondeur de décharge (DOD) ne doit jamais dépasser 60% de la capacité nominale, mais la valeur de conception recommandée doit être inférieure à 40% pour les batteries « modifiées» et 60% pour les batteries à décharge profonde.

La durée de vie de la batterie (nombre de cycles) doit être supérieure à 5.000 cycles journaliers à 20% de profondeur de décharge (DOD), et 2.000 cycles à 50% DOD, à 25°C, et la capacité résiduelle en fin de vie doit être d'au moins 80% de la capacité initiale.

Le taux d'auto-décharge ne doit pas dépasser 5% de la capacité nominale par mois.

Trois (3) batteries au maximum pourront être connectées en parallèle et ce uniquement si elles sont de même type, même taille et ont subi un usage identique et de même durée.

Les batteries doivent être interconnectées par un conducteur flexible en cuivre d'au moins 35 mm² ou par busbars en cuivre plaqué au plomb. Une graisse spéciale anti-oxydante sera appliquée sur les bornes de la batterie et sur les connecteurs et une quantité d'au moins 250g de graisse spéciale sera laissée dans chaque établissement pour l'entretien futur.

Les batteries doivent avoir des bornes filetées pour les connexions boulonnées.

Toutes les batteries ouvertes doivent être transportées et livrées pré-chargées et à sec, avec acide livré dans des récipients distincts.

Les conditions de stockage autorisées par la garantie seront indiquées dans l'offre.

La période de garantie des batteries doit être d'au moins un an après démarrage sur le site.

Chaque batterie doit porter les mentions gravées ci-dessous :

Marque et modèle

Capacité nominale (20 heures)

Date de fabrication (mention gravée)

Polarité des bornes

Coffret Batterie

Pour chaque package PV, batteries et régulateur de charge doivent être installés ensemble dans un caisson ventilé ou une armoire les protégeant contre les opérations non autorisées ou les courts-circuits accidentels et pour empêcher les passants d'avoir accès à la batterie et au régulateur.

Les batteries et le régulateur de charge seront montés et câblés dans un coffret traité anti-corrosion et résistant à l'acide. Ce coffret sera cadenassé, autonome et suffisamment grand pour permettre le contrôle et l'entretien nécessaire par un technicien solaire.

La conception du coffret de batterie / régulateur de charge permettra à l'utilisateur de visualiser facilement l'état de charge de la batterie par des indicateurs appropriés (par exemple de type LED), le niveau d'acide pour les batteries de type ouvert et l'accès au bouton de réinitialisation ou aux fusibles le cas échéant.

Le coffret devra porter des ouvertures pour la ventilation passive et permettre le contrôle rapide du niveau de l'acide. Cependant les fentes ou trous ne doivent pas être supérieurs à 6 mm de largeur et doivent être protégés avec un grillage approprié pour éviter toute intrusion d'insectes ou de rongeurs.

Une étiquette avec des mots clairement lisibles avertira l'utilisateur des dangers associés à l'utilisation inappropriée des batteries acide-plomb.

Le coffret aura une durée de vie utile ou de plus de 10 ans sans aucune maintenance.

Régulateurs de Charge (12 Vcc)

Le rôle du régulateur de charge (ou contrôleur de charge) est la protection de la batterie, la prévention de la surcharge (HVD – *High Voltage Disconnection* en fin de charge) la charge selon les modes de charge appropriés, et la protection contre la décharge profonde (LVD – *Low Voltage Disconnection*).

Le contrôleur de charge doit être certifié conformes aux normes PV GAP (PVR 6), UL 1741 ou équivalent et doit satisfaire aux exigences suivantes.

Le régulateur doit être compatible avec les batteries fournies pour un cyclage et une durée de vie optimale.

La tension nominale du régulateur de charge doit être la même que la tension nominale du système PV (12, 24 ou 48 Vcc), mais la prise de sortie doit être 12 Vcc. Les exigences minimales sont énumérées pour l'installation PV.

La technologie du régulateur de charge doit être de type commutation à semi-conducteurs (solid-state switch). Les relais électro-mécaniques ne sont pas acceptés.

La régulation doit être de type série. Le type Shunt ou une combinaison shunt-série ne seront pas acceptées. Le régulateur doit être capable de traiter 125% du courant nominal MPP du champ PV fonctionnant à des températures de cellules normales - NOCT) pendant au moins une durée d'une heure.



L'algorithme de régulateur de charge doit comporter au minimum une phase de « boost » (gazage) et une phase de « floating » (charge d'entretien). L'algorithme est mis en œuvre par le biais d'une tension constante avec Pulse Width Modulation (PWM).

Le circuit / l'algorithme du régulateur doit permettre des charges d'égalisation périodiques (phase de boosting) de la batterie, seulement si le procédé est adapté pour les batteries AGM.

Le régulateur de charge doit avoir des seuils de tension (points de consigne) prédéfinis en usine applicables aux caractéristiques de la batterie spécifiée et aux exigences de durée de vie (cyclage). Les points de consigne doivent être donnés à 25°C, avec une précision de 1%, et devront être stables dans les conditions données (moins de 1% de changement après un an). La tension de déconnexion (LVD) doit être adaptée à la spécification de la batterie et doit limiter la profondeur de décharge (DOD) à la valeur de conception. La LVD ne sera pas inférieure à 1,9 volt par élément (VPC) ou 11.4 V.

Il ne doit y avoir aucun accès permis à l'utilisateur pour modifier les points de consigne HVD / LVD.

Le régulateur de charge doit être exploité dans le mode « Etat de charge » (SOC) si cette option est disponible, seulement si tous les courants de charge et de décharge à travers le régulateur circulent vers et depuis la batterie. Le régulateur de charge doit inclure des indicateurs clairs (faciles à comprendre) sur l'état de charge de la batterie, ainsi que sur le niveau de la charge et de la décharge. Les étiquettes se composeront de symboles clairs, simples et intuitifs pour être lus et compris par des utilisateurs n'ayant aucune connaissance de l'anglais, et qu'une connaissance de base sur l'utilisation du système.

Le contrôleur de charge doit avoir un système d'indicateurs d'état qui met en garde l'utilisateur avant d'atteindre la coupure de décharge profonde avec une alarme visuelle lorsque la tension de la batterie descend à moins de 0,2 V de la tension LVD. Cette alarme cessera si la tension se rétablit à environ 0,4 V au-dessus de cette tension LVD. Une compensation de température de l'ordre de -3 à -5 mV / °C / élément est requise.

L'autoconsommation du régulateur de charge (en 12V) doit être inférieure à 0,1% du courant de charge nominal.

La chute de tension aux bornes du régulateur de charge ("module → batterie", qui comprend la diode anti-retour si elle est présente, et "batterie → consommateur") ne doit pas dépasser 0,5 V au courant nominal (4%).

Le régulateur de charge doit comprendre les caractéristiques de protection suivantes:

Protection contre les courants inverses (de la batterie aux panneaux)

Protection contre les court-circuit des connections des modules PV, des charges et de la batterie

Protection contre les inversions de polarité pour les connexions des modules PV et de la batterie par des fusibles, diodes, etc.

Protection électronique contre les surintensités (max. $1,25 \times I_{sc}$ et max. $1,25 \times I$ appelé) pour au moins une heure.

Une situation de surintensité ne doit donc pas faire fondre le fusible du régulateur.

Protection pour le fonctionnement sans batterie. La déconnexion de la batterie du régulateur de charge ne doit pas entraîner des dommages à l'équipement de régulation ou aux charges connectées.

Protection des charges par le régulateur contre les surtensions jusqu'à 125% de la tension nominale de la batterie.

Protection contre la foudre.

Circuits tropicalisés (vernis sur toutes les faces) pour empêcher la corrosion.

Les fusibles de protection doivent être électroniques et doivent être à réarmement automatique ou manuel avec remise en service par l'utilisateur depuis l'extérieur du contrôleur. Les fusibles mécaniques ne peuvent être acceptés que si leur porte-fusible dans le contrôleur est mécaniquement stable. Le remplacement du fusible ne doit pas entraîner une mauvaise connexion dans le porte-fusible. Un ensemble de fusibles de rechange sera fourni avec chaque package PV.

Le boîtier du régulateur de charge doit être construit pour empêcher l'entrée d'insectes et de poussière et être résistant à la corrosion (protection au moins IP 32 pour une installation en intérieur et IP 54 pour une installation extérieure, conformément à la CEI 529 ou DIN 40050). Un revêtement des circuits électroniques adapté aux conditions tropicales est une exigence minimale. Les bornes doivent accepter des câbles de 4 mm² de section au moins.

Les indications suivantes doivent être clairement marquées de manière indélébile sur l'étiquette du régulateur de charge :

Marque et numéro de modèle

Numéro de série

Tension nominale [V]

Courant PV Maximum [A]

Courant de charge Maximum [A]

Noms et polarité des bornes

Affichage paramètres

Caractéristiques des fusibles

Seuil de tension des points de consigne (LVD, HVD, reconnexion, floating, égalisation de charge)

Onduleur

Les onduleurs autonomes doivent être certifiés conformes aux normes PV GAP (PVR 8), UL 1741 ou l'équivalent et doivent satisfaire aux exigences suivantes.

L'onduleur CC / CA doit être de type sinusoïdal capable de faire fonctionner des équipements standards comme TV, VCD, ordinateur, réfrigérateur et autres équipements que les Maître d'Ouvrage s pourraient acquérir.

L'onduleur doit fournir la puissance suffisante pour démarrer - pas simultanément - tous les appareils pour une puissance autorisée tel qu'indiqué dans le tableau B précédent. Les spécifications minimales des onduleurs sont indiquées pour l'installation PV dans le tableau C précédent. L'onduleur doit au moins résister à une surcharge de 125% pendant une minute et 200% pendant 2 secondes sans activer la protection contre les surcharges.

La tolérance sur la tension de sortie doit être de 240 V CA +/-10% et sur la fréquence 50Hz +/-1% sur toute la plage de tension de fonctionnement normal de la batterie.

Le rendement de l'onduleur doit être supérieur à 85% lorsque la charge est supérieure à 20% et 90% au-dessus de 50% de charge.

La consommation de l'onduleur en mode stand-by ne doit pas dépasser 3% du courant nominal d'entrée.

L'onduleur doit avoir les protections électroniques contre les surcharges, les inversions de polarité et court-circuit.

L'entrée de l'unité doit être protégée par un disjoncteur courant continu ou encore par fusible électronique interne à réarmement automatique. La sortie de l'unité doit être protégée par des fusibles à réarmement automatique ou manuel. Les fusibles mécaniques ne sont pas acceptables.

En outre, un disjoncteur ou interrupteur à courant continu doit être installé avant l'entrée de l'onduleur pour les interventions manuelles.

L'onduleur, lorsqu'il est connecté directement au contrôleur de charge, doit avoir un seuil de coupure tension basse non inférieur à 10,5 V à 50% de charge. Dans le cas où l'onduleur est connecté directement à la batterie, le seuil de coupure doit être le même que celui exigée pour le régulateur de charge ci-dessus (LVD).

Le boîtier de l'onduleur doit être construit pour empêcher l'entrée d'insectes et de poussière et être résistant à la corrosion (protection au moins IP 32 selon IEC 529 ou DIN 40050). Le revêtement des circuits électroniques adapté aux conditions tropicales est une exigence minimale. Les bornes doivent accepter des câbles de 4 mm² de section au moins.

L'onduleur doit être clairement étiqueté avec au moins les informations suivantes :

Le nom du fabricant et le modèle

Numéro de série

Tension et courant nominaux

Bornes pour la connexion de la batterie, de la charge et les polarités.

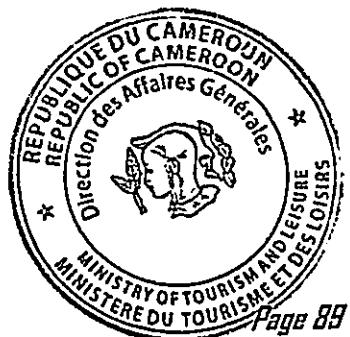
Une documentation complète doit être fournie incluant :

Les instructions d'installation

Mode d'emploi

Caractéristiques techniques et spécifications

Consignes de sécurité



Instructions de dépannage

Les informations relatives à la maintenance et aux pièces de rechange

Prises

Les prises de courant seront montées sur panneau. Les prises en ligne (type multiprises) ne sont pas acceptables. Les prises de courant doivent être clairement étiquetées, avec mention de la tension et des polarités.

Un adaptateur 12V doit être fourni seulement si la tension nominale du réseau est différente de 12V. Des adaptateurs spéciaux (broches, tension) doivent être mis à disposition (en vente) aux clients pour pouvoir connecter certains de leurs petits appareils (par exemple 6 ou 9V pour la radio, chargeur de téléphone portable, etc.)

Prises CC

Les prises standards pour CA peuvent être utilisées pour usage CC si leur calibre est supérieur à 15A, équivalent à 300% du calibre maximal CC. Les prises de courant CC (5A min.) sont aussi acceptés si disponibles localement car elles sont spécialement conçues pour éviter les arcs électriques en basse tension continue.

Les prises et fiches CC auront 3 broches où seules 2 d'entre elles doivent être utilisés pour l'alimentation en courant continu pour empêcher physiquement les inversions de polarité et la troisième doit être mise à la terre.

Les sorties en courant continu doivent être protégées contre les court-circuit et la surcharge (électroniquement ou par fusible / disjoncteur), soit par le régulateur de charge lui-même ou par un dispositif distinct (voir ci-dessus section tableau de Distribution).

Prises CA

Les prises de courant CA 240V sont fournies conformément à la norme NF C15-100 calibrées au min. à 6A et sont mises à la terre.

Lampes & Interrupteurs

Les lampes fluorescentes seront, soit avec des ballasts électroniques intégrés, dénommées lampes fluo compactes (CFL) ou à ballast électronique séparé comme les tubes fluorescents ordinaires. Les ballasts magnétiques ne sont pas autorisés. Il ne doit y avoir qu'un seul modèle de lampe 13 W, qu'un seul modèle de lampe 36 W. Le soumissionnaire doit uniquement proposer des modèles de lampes disponibles localement ou doit s'engager à rendre ceux-ci disponibles à long terme (au moins 10 ans) à un prix abordable.

L'efficacité lumineuse nominale des lampes (efficacité du ballast incluse) devra être d'au moins 50 lumens par Watt¹ à la tension nominale, même après 100 heures de fonctionnement pour les lampes 13W, et 80 lumens par Watt pour les lampes 36W, comme indiqué dans le tableau C.

La baisse de flux lumineux (lumens) ne doit pas dépasser 10% (par rapport à la valeur nominale initiale) après 1000 cycles marche / arrêt et ne doit pas dépasser 50% après 5000 cycles marche / arrêt.

Les lampes fluorescentes 12 Vcc (24 Vcc) devront pouvoir fonctionner correctement dans la plage de tension 10.0 Vcc (20 Vcc) à 15.0 Vcc (30 Vcc).

L'efficacité du ballast devra être supérieure à 70% dans n'importe quelle condition et 80% dans la gamme de tension de fonctionnement de 10V à 15V. La consommation de veille (puissance absorbée) du ballast devra être inférieure à 20% de la capacité nominale (puissance nominale).

Le ballast devra être protégé contre les destructions causées par une inversion de polarité, un court-circuit, le retrait du tube ou l'endommagement du tube.

La fréquence de fonctionnement de la lampe fluorescente devra être supérieure à 20 kHz. Le fonctionnement de la lampe devra limiter les interférences avec les fréquences modulées en amplitude utilisées pour la réception radio (AM).

L'ensemble ballast électronique / lampe devra pouvoir supporter 5000 cycles de commutation, chaque cycle étant constitué de 60 secondes "ON" et 150 secondes "OFF".

La durée de vie de la lampe fluorescente (tube et ballast) doit être supérieure à 6000 heures en fonctionnement entre 11 V et 12,5 V. En fin de vie, l'efficacité lumineuse doit être d'au moins 30 lumens par Watt.

Chaque lampe devra être fournie avec une douille (E27) qui devra être fixée au plafond ou au mur.

Chaque lampe doit être équipée individuellement d'un interrupteur CC de puissance nominale minimale de 2A, spécialement conçu pour le courant continu CC basse tension, empêchant la formation d'arc électrique. Les interrupteurs CC étant difficilement disponibles, des interrupteurs CA pourront être utilisés si et seulement si leur puissance nominale dépasse la valeur nominale CC de 300% (c'est-à-dire 6A pour les lampes 13W). Les interrupteurs posés en saillie et les interrupteurs à cordon sont acceptables pour une installation en intérieur.

Un système spécifique d'interrupteur avec capteur crépusculaire sera installé pour les lampes 36W pour le système d'éclairage extérieur.

Les réflecteurs derrière l'ampoule sont requis pour toutes les lampes installées en intérieur. Les diffuseurs sont autorisés mais doivent permettre une transmission lumineuse maximale.

Pour les installations en extérieur, les lampes, interrupteurs, équipements, doivent être conformes à la norme IP54, résister aux UV et les passages de câbles doivent être scellés de façon à empêcher l'intrusion des insectes.

La lampe doit porter le nom du fabricant; le numéro de modèle, la tension nominale, la puissance nominale, la spécification des tubes acceptables (Watt) et la date de fabrication ou numéro de lot.

Les lampes fluorescentes devront avoir une durée de garantie d'au moins un an (tube et ballast) et devront être conformes aux normes CEI ou équivalent.

Au moins un jeu complet (ballast, tube et douille) sera fourni avec chaque package PV comme pièce de rechange (voir tableau A) et devra être inclus dans le bordereau des quantités.

Câblage électrique et accessoires

Le bon dimensionnement du câblage courant continu d'un système PV est essentiel à son bon fonctionnement. La taille et la longueur des câbles doivent être choisis avec soin afin de réduire autant que possible les chutes de tension, en particulier pour les systèmes 12 Vcc. Le bordereau des quantités pour les câbles et accessoires (borniers de raccordement, boîtes de connexion, matériel de fixation, douilles, presse-étoupe, fiches, etc) sera préparé pour chaque package PV par le soumissionnaire sur la base des exigences suivantes :

Tous les câbles devront être dimensionnés (section et longueur) pour minimiser autant que possible la chute de tension aux heures de pointe. Les chutes de tension maximales autorisées sont données dans le tableau suivant D ainsi qu'une mention indicative des section et longueur de câble.

Tableau D: Caractéristiques minimales des câbles CC

Câble CC	Type	Chute tension max	Section min (mm ²)	Longueur max (m)
A l'intérieur du champ PV	Ext	1%	2x4 ²	2
Champ PV vers régulateur de charge	Ext	3%	2x4 ²	10
Régulateur de charge vers batterie	Int	1%	2x4 ²	1.5
Batterie vers onduleur	Int	4%	2x4 ²	1.5
Régulateur de charge vers lampe	Int	3%	2x2.5 ²	12
Régulateur de charge vers prise	Int	4%	2x2.5 ²	3

Le câblage doit être de type souple multibrins, conducteurs cuivre, gainés avec un isolant thermoplastique pour une tension de 300 V et résistant à une température de conducteur de 70°C. Il devra porter un code de couleur et / ou un étiquetage :

Couleurs classiques pour les deux conducteurs CC : rouge (+) et noir ou bleu (-).

Couleurs classiques pour le câblage CA : rouge (ligne), noir (neutre) et jaune / vert (terre).



Le câblage externe (exposé au soleil) devra être résistant aux UV selon la norme CEI 60811, H07RNF ou la norme nationale le cas échéant. L'option consistant à protéger le câble en le plaçant à l'intérieur d'un conduit résistant aux UV sera également acceptée.

Le câblage intérieur devra être conforme aux normes NF C15-100 ou A05-VVU ou A07-RRF. Le câblage mural devra être constitué de goulottes avec capot.

Tous les câbles devront être solidement fixés à la construction et / ou à la structure de support. Les serre-câble, pinces et autre matériel de fixation ainsi que les boîtes de connexion extérieures devront également être résistants aux UV. Le matériau PVC n'est pas acceptable pour une utilisation en extérieur.

Le câblage traversant la toiture, les parois et autres structures doivent être installés avec des presse-étoupes adéquats.

Connexions:

Les connexions électriques devront être sécurisées, résistantes mécaniquement et devront limiter les chutes de tension à un niveau inférieur à 0,5% de la tension nominale.

Les extrémités de câbles seront pourvues d'embouts et cosses fermement sertis, et adaptés au type de câble ainsi qu'au type de bornes auxquelles ils doivent être raccordés.

Les câbles de diamètre supérieur au diamètre des connecteurs des bornes auxquelles ils doivent être raccordés (par exemple câble 6 mm² pour connecteur 4 mm²) seront pourvus des embouts adaptés (ex: embout 4 mm²).

Tous les câbles doivent être connectés dans les boîtes de jonction avec des borniers de connexion de qualité (au moins 2x4 mm²). La capacité nominale de transport de courant de la jonction ne doit pas être inférieure à la capacité nominale du circuit. Des boîtes de connexion de différentes tailles seront fournies pour les connexions de câbles des modules PV (série / parallèle) ainsi que pour le réseau de distribution intérieur.

Les boîtes de connexion devront être résistantes à l'eau, la poussière, protégées contre la corrosion et isolées électriquement (pas de boîtiers en métal). Les boîtes de connexion intérieures devront avoir un indice de protection d'au moins IP 32, et les boîtes de connexion extérieures un indice de protection d'au moins IP 54 selon la norme IEC 60529 et ces boîtes extérieures devront résister aux UV si elles sont exposées au soleil.

Les supports de lampes et les interrupteurs muraux ne devront pas être utilisés comme des boîtes de jonction.

Les fusibles ou tout autre élément pouvant provoquer des étincelles ne devront pas être installés dans les coffrets de batteries (il existe un risque d'explosion en raison des émissions d'hydrogène).

Tous les câblages entre le régulateur de charge et les appareils (lampes, etc.) devront avoir une longueur inférieure à 12 mètres par branche. Le nombre maximum de lampes par branche est limité à deux. Les embranchements sont autorisés s'ils sont réalisés à l'intérieur de boîtiers à moins de 3 mètres du régulateur de charge.

Tout câblage potentiellement soumis à une traction (notamment due au vent) ou à de fortes variations thermiques (de plus que 20°C), devra être installé de façon adéquate pour absorber ces contraintes.

Mise à la terre et protection contre la foudre

La mise à la terre fait référence à la fourniture d'un chemin de conduction électrique à la terre de faible résistance en divers points du système électrique. La mise à la terre est requise pour l'installation PV en courant alternatif ayant un tableau de distribution avec disjoncteurs : packages (A), (B) et (D).

Mise à la terre des masses des équipements

Les éléments suivants sont raccordés à une prise de terre commune à travers un câble de terre de cuivre nu de 10mm² :

Le toit du bâtiment

La structure de support / poteau-support pour les panneaux PV

La terre de l'onduleur (masse)

La terre du tableau de distribution (TD).

Les éléments ci-dessus doivent être raccordés à un piquet de terre (piquets de terre en cuivre plaqué, Ø 15 mm), enfouis à plus de 1,5 m de profondeur dans le sol. Dans les sols rocheux une tranchée de six mètres servira de

prise de terre, en déposant le câble de terre en cuivre nu dans la tranchée et en plaçant le piquet horizontalement dans la tranchée. Le piquet de terre sera positionné à proximité de la structure de support du champ PV. L'impédance finale de la protection de terre devra être inférieure à 5 ohms (Standard VDE 141).

Toutes les connexions doivent se faire par cosses serrées au câble de terre cuivre nu d'une part, et boulonnées à la structure des panneaux PV, à la tôle de la toiture, au potentiel de terre de l'onduleur et à la barre de terre du tableau de distribution d'autre part. Les connexions torsadées ne sont pas acceptables. Une attention particulière devra être portée aux contacts entre métaux différents (utiliser des connecteurs spéciaux pour Al / Cu).

Aucun disjoncteur ou fusible ne doit être installé sur un conducteur mis à la terre.

Mise à la terre des circuits électriques CA

Le potentiel de terre (masse) de l'onduleur devra être mis à la terre. Les conducteurs de terre des prises AC seront reliés à la terre au niveau du tableau de distribution.

La mise à la terre CA doit être en conformité avec la réglementation nationale de construction et la mise à la terre à courant continu avec les meilleures pratiques internationales.

Protection contre la foudre

La protection contre la foudre avec parafoudres du côté CC est nécessaire pour tous les tableaux de distribution CA afin de protéger les onduleurs.

Performances requises pour les Services Associés

Guide d'Installation

Exigences Générales

Avant qu'un système soit installé, l'entrepreneur effectuera les contrôles nécessaires sur la conception des systèmes afin de s'assurer que le concepteur a optimisé la performance du système électrique.

Le soumissionnaire retenu devra installer le système PV selon la norme internationale UTE C15-712-1 ou son équivalent au Cameroun.

Les outils nécessaires pour l'installation et les équipements de test / essai devront être fournis aux techniciens par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra concevoir l'installation de manière à réduire les risques de vol, sans pour autant entraver l'accès de l'installation photovoltaïque pour les opérations courantes d'entretien.

La longueur des câbles devra être minimisée de façon à se conformer aux spécifications sur les chutes de tension (tableau D).

L'exposition directe au soleil des câbles, des boîtes de connexion en plastique et des divers accessoires sera évitée autant que possible.

Les trous qui traversent les murs extérieurs seront légèrement inclinés pour empêcher la pénétration d'eau et seront convenablement scellés. Les entrées de câbles à travers les toits devront être scellés (étanches).

Des presse-étoupe doivent être utilisés pour les passages au travers de la toiture et pour l'entrée des boîtes de connexion.

Les câbles souterrains et les câbles placés sur le toit devront soit être résistants aux rongeurs ou placés dans des tubes rigides.

Les équipements fixés en toiture ou sur les murs (régulateur de charge, onduleur, prises, interrupteurs, lampes) doivent être solidement fixées avec des fixations appropriées pour une bonne tenue à long terme.

Les câblages fixés aux murs devront être installés en utilisant la visserie appropriée à des intervalles appropriés (20 à 30cm) pour éviter leur affaissement.

Les câblages visibles en intérieur devront être passés dans des goulottes avec capots assurant la sécurité et la qualité esthétique. Ils seront horizontaux et/ou verticaux mais ne devront pas être inclinés.

Les câbles aériens seront fixés de manière à ce que leur point le plus bas soit au moins 2,8m au-dessus du niveau du sol. Des colliers détendeurs devront être utilisés à chaque extrémité. Les câbles aériens ne sont autorisés qu'entre le champ photovoltaïque et le bâtiment. La distance maximale autorisée pour les câbles en suspension est de 10m.



est de 2m entre le support et le bâtiment. Les tubes de protection rigides et résistants aux UV seront également acceptés.

Les câbles souterrains entre les bâtiments devront être protégés par un tube en plastique rigide scellé aux extrémités et enterré à plus de 30cm de profondeur. Les câbles en travers de voies ou routes ne sont pas autorisés.

Champ PV

Le champ PV devra être orienté au Sud et son inclinaison par rapport à l'horizontale sera de 11°.

Le champ PV devra être placé de façon à éviter tout ombrage en tenant compte du mouvement annuel du soleil. Les éventuelles pertes de production dues à un ombrage inévitable devront être signalées aux Maître d'Ouvrage S.

Structures montée sur toiture : La distance entre la toiture et les modules PV devra être de 100 mm au minimum. Les modules PV devront être solidement fixés à la charpente supportant le matériau de couverture (tôle ondulée, etc.) avec les ferrures traversantes adaptées. Les ouvertures faites dans le matériau de couverture devront être refermée et scellées après l'installation avec un matériau résistant aux UV. La facilité d'accès pour l'entretien devrait également être considérée dans le positionnement de l'équipement.

Structures montée sur poteau: Le bord inférieur des modules PV devra être placé à plus de 2,5 m au-dessus du sol et le bord supérieur ne devra pas s'élever à plus de 3,5 m du sol. Le poteau-support devra être solidement fixé à un mur de bâtiment ou ancré dans le sol par une semelle de béton, d'une profondeur minimale de 0,8 m.

Les cadres des modules PV et les structures de support devront être correctement raccordés à la terre conformément aux spécifications listées au § 2.6.12.

Les modules PV devront montés de façon à réduire les risques de vol: limiter leur visibilité, les placer aux hauteurs adéquates, utiliser des fixations (visserie, etc.) antivol.

Batteries

Les batteries devront être installées dans un local frais et ventilé, non exposées au rayonnement solaire direct, loin de tout dispositif (relais, etc.) portant un danger d'étincelle ou de flamme nue. Leur installation devra permettre un accès facile pour le contrôle et l'entretien.

Les batteries doivent être installées dans un caisson tel que décrit au § 2.6.4 ou dans un emplacement dont l'accès sera restreint. En aucun cas, les batteries ne devront pouvoir être accessibles aux enfants.

Régulateur de Charge

Le régulateur de charge devra être installé dans le même caisson que la batterie afin d'éviter que ses terminaux ne soient accessibles.

Compensation de la température: si la sonde de température est intégrée au régulateur de charge, il est essentiel que le régulateur soit installé dans le même environnement que la batterie, à proximité immédiate de celle-ci.

Les indicateurs de l'état de charge devront être facilement visibles par les utilisateurs.

Onduleur

L'onduleur devra être installé dans une pièce ventilée et dont la température devra rester basse.

L'onduleur ne devra pas être installé à plus de 1,5 m de distance de la batterie et solidement fixé au mur.

Prises de courant

Les prises de courant CC devront être installées aussi près que possible de l'ensemble de la batterie (max. 3 m) et solidement fixées au mur.

Points d'éclairage et interrupteurs

Le nombre indicatif de lampes par package est indiqué dans le tableau A - § 2.3. Le nombre de lampes par local doit être adapté à la surface de chaque local devra fournir un éclairage adéquat.

Les lampes et interrupteurs devront être placés en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Vérifications finales

L'entrepreneur devra effectuer avant la livraison définitive les dernières vérifications de l'installation, notamment :

Vérifiez l'orientation et l'inclinaison des modules PV.

Vérifier toutes les fonctions de base des composants du système, des fonctionnalités telles que :

Le courant produit par les modules,

Le bon fonctionnement du régulateur de charge,

Le bon fonctionnement de la batterie (comportement en charge, en décharge),

Les protections et alarmes/indicateurs de l'onduleur et du régulateur de charge,

Les lampes (notamment celles les plus distantes au sein d'un circuit ramifié, et ce hors alimentation PV pour simuler un éclairage du soir/nuit),

La polarité des prises de courant.

Tester si les chutes de tension dans des conditions de pleine charge sont acceptables.

Vérifier la solidité de toutes les fixations des divers composants (depuis les modules PV jusqu'aux prises, interrupteurs et lampes). Tirer légèrement sur les câbles afin de s'assurer que les connexions et raccordements sont solides.

Resserrer toutes les connexions électriques après au moins une heure (en raison du tastement du cuivre).

Ces vérifications seront consignées dans une check-list, qui sera incluse dans le "Rapport sur les installations et sur les activités de formation". Ces vérifications seront effectuées par l'entrepreneur, la mise en service est effectuée par le Maître d'Ouvrage en présence de l'entrepreneur.

0.3.3 Inspections, Tests et Réception

La qualité des biens et services fournis par l'entrepreneur sera surveillés par le Maître d'Ouvrage tout au long de la mise en œuvre des contrats. Le premier niveau de contrôle concerne l'inspection des composants et des tests préalables à l'installation. Le deuxième niveau de contrôle portera sur la mise en service du système installé.

Inspections et Tests

En plus de certifications accrédités demandées plus haut, tous les composants, y compris les pièces de rechange, devront subir des essais complets au banc de test de l'usine du fournisseur. Les rapports afférents seront fournis avant expédition des équipements et pièces. L'adéquation de chacune des tensions de consigne et de chacune des protections sera testée, documentée (avec résultats datés) et ces résultats seront consignés dans des registres tenus par le fournisseur.

L'entrepreneur doit inviter les employeurs à examiner les marchandises (quantités, la conformité et l'intégrité) à l'arrivée au Cameroun du contrôle de conformité avant leur transport et installation sur site.

En cas de doute sur la qualité des composants à inspecter, Maître d'Ouvrage peut demander à l'entrepreneur de procéder à une inspection physique supplémentaire et / ou des tests de performances électriques sur des éléments précis dans un laboratoire approuvé au niveau international pour vérifier la conformité avec les spécifications techniques. La quantité minimale de l'échantillon et la procédure d'échantillonnage seront déterminées par le laboratoire. Dans le cas où les équipements testés ne satisfont pas aux normes requises, tous les coûts induits par ces tests seront pris en charge par l'entrepreneur (composants, les transports, tests). En cas de conformité, les coûts de transport et de contrôle sont couverts par Maître d'Ouvrage.

Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser toute marchandise ou de toute partie qui ne passerait pas les tests et / ou les inspections ou ne serait pas conformes aux spécifications. L'entrepreneur doit soit corriger ou remplacer ces biens rejetés ou leurs parties ou apporter des modifications nécessaires pour répondre aux spécifications, cela sans frais de Maître d'Ouvrage, et répéter le test et / ou d'inspection, sans frais pour Maître d'Ouvrage.



0.3.4 Services Après-Vente (SAV) et Maintenance Prolongé

Les exigences de performance pour les travaux de maintenance durant la période de garanti sont détaillées ci-après.

Visites de dépannage

Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant désigné est responsable:

D'informer les experts techniques de l'entrepreneur dans un délai maximum de 24 heures après la rupture (pour éviter d'endommager davantage le système, c'est à dire le dommage des batteries). Le délestage (en raison d'une utilisation excessive) ne doit pas être signalé comme une faute à moins que la performance du système dans son ensemble soit suspecte.

De tout dommage résultant d'une mauvaise gestion du système. Le contrat ne couvre pas la mauvaise gestion des systèmes par l'utilisateur. Il ne couvre pas les réparations, s'il peut être prouvé que le système a été altéré ou réinstallé dans un autre endroit sans autorisation.

De tenir un registre de toutes les requêtes administratives, de dépannage ou de performance.

L'entrepreneur à travers son réseau de fournisseurs de services locaux et des techniciens locaux est chargé:

D'assurer des visites de routine ou à la demande dans les 3 jours après la notification par le Maitre d'ouvrage pour une maintenance corrective, une réparation ou un remplacement de composants.

De rétablir le service électrique dans les 6 jours ouvrables après la notification.

D'assurer que l'équipement remplacé ou la pièce de rechange utilisée en cas de panne est de la même qualité ou meilleur que les équipements originaux.

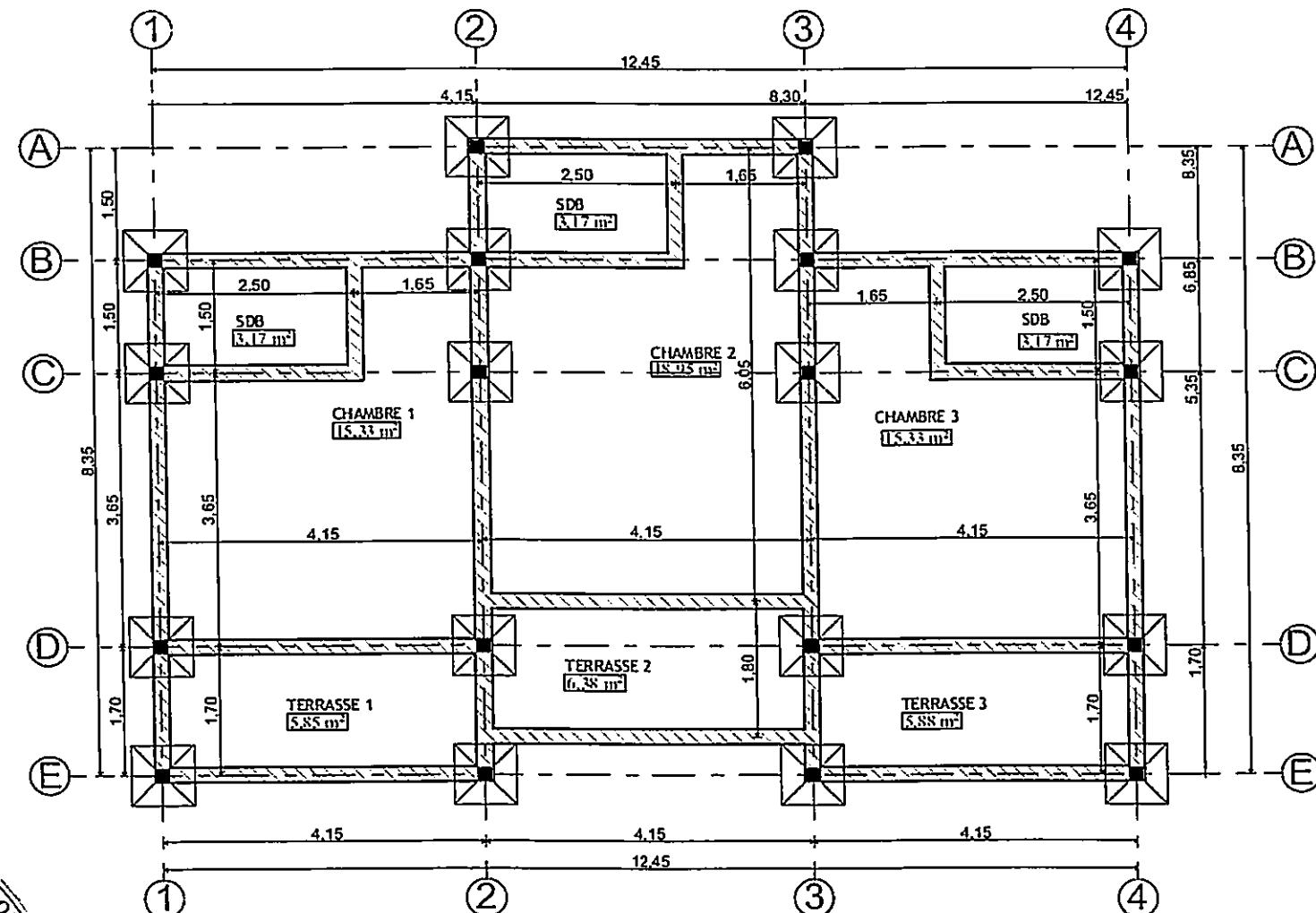
De remplir un formulaire de Dépannage (Maintenance à la Demande) pour chaque intervention, en précisant la date, l'heure et la durée de l'intervention, une fois la panne réparée, et y compris une déclaration indiquant que les travaux de réparation ont été effectués en conformité avec les normes de performance et dûment enregistrés, cosignés par le responsable local de l'établissement, en utilisant le formulaire Maintenance à la Demande.

De transférer une copie du formulaire de Maintenance à la Demande au chef d'établissement.

De tenir un registre de toutes les requêtes administratives, de dépannage ou de performance.

De tenir un registre des problèmes récurrents.

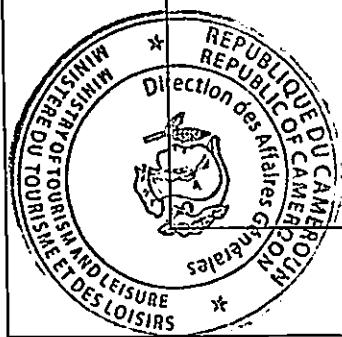
PLANS POUR LE BUNGALOWS DE TROIS CHAMBRES



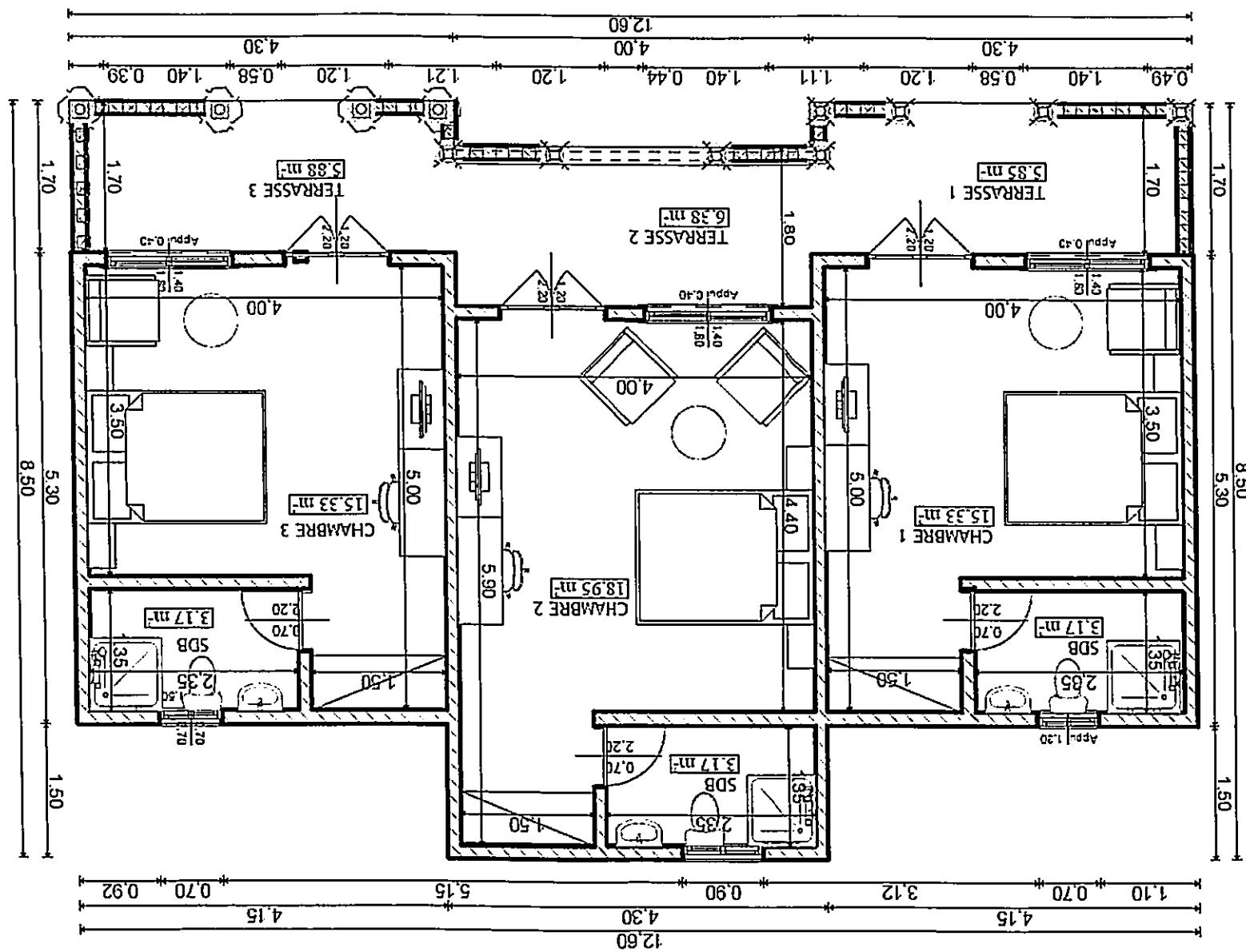
01

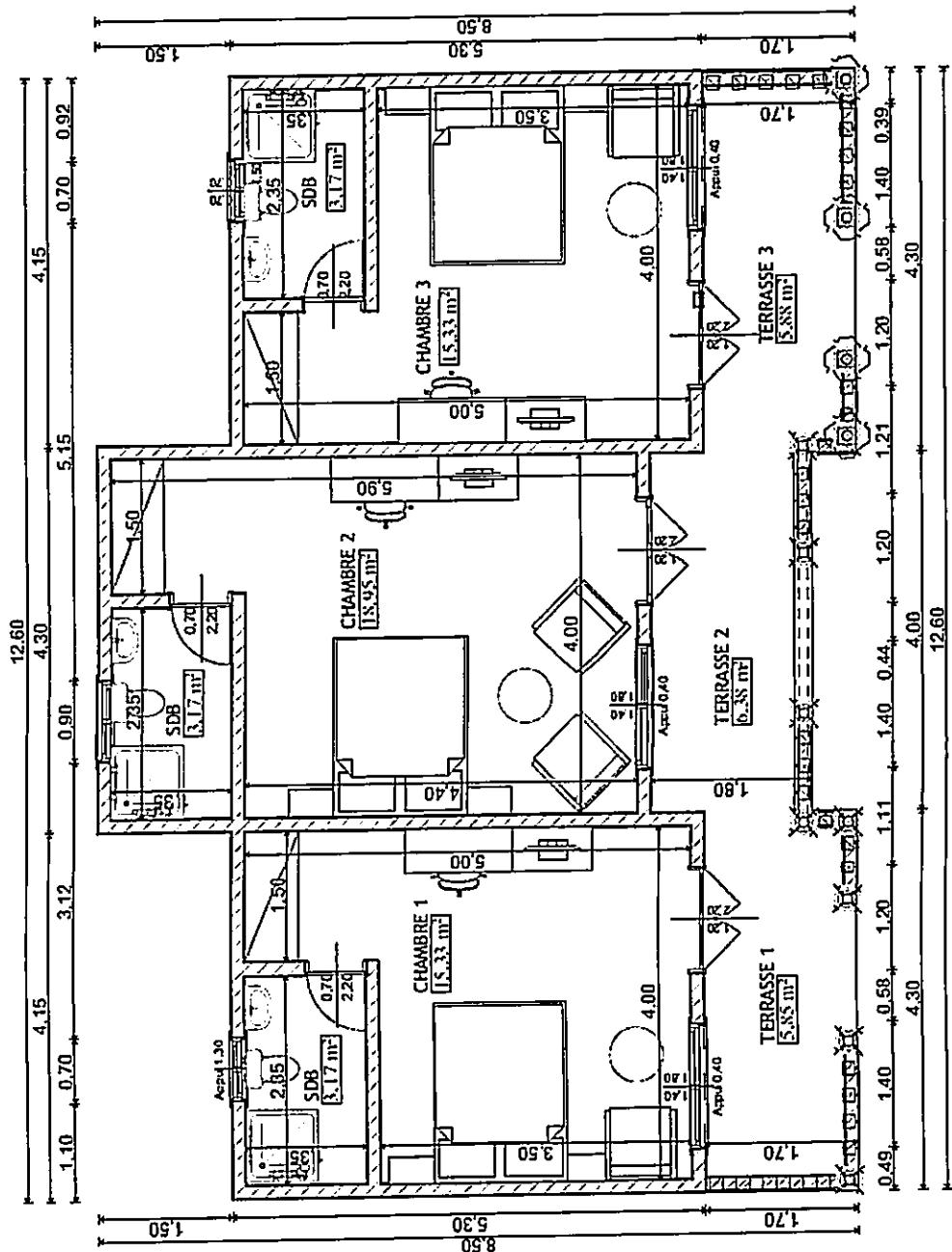
PLAN DE FONDATION

1:75



PLAN DE DISTRIBUCIÓN

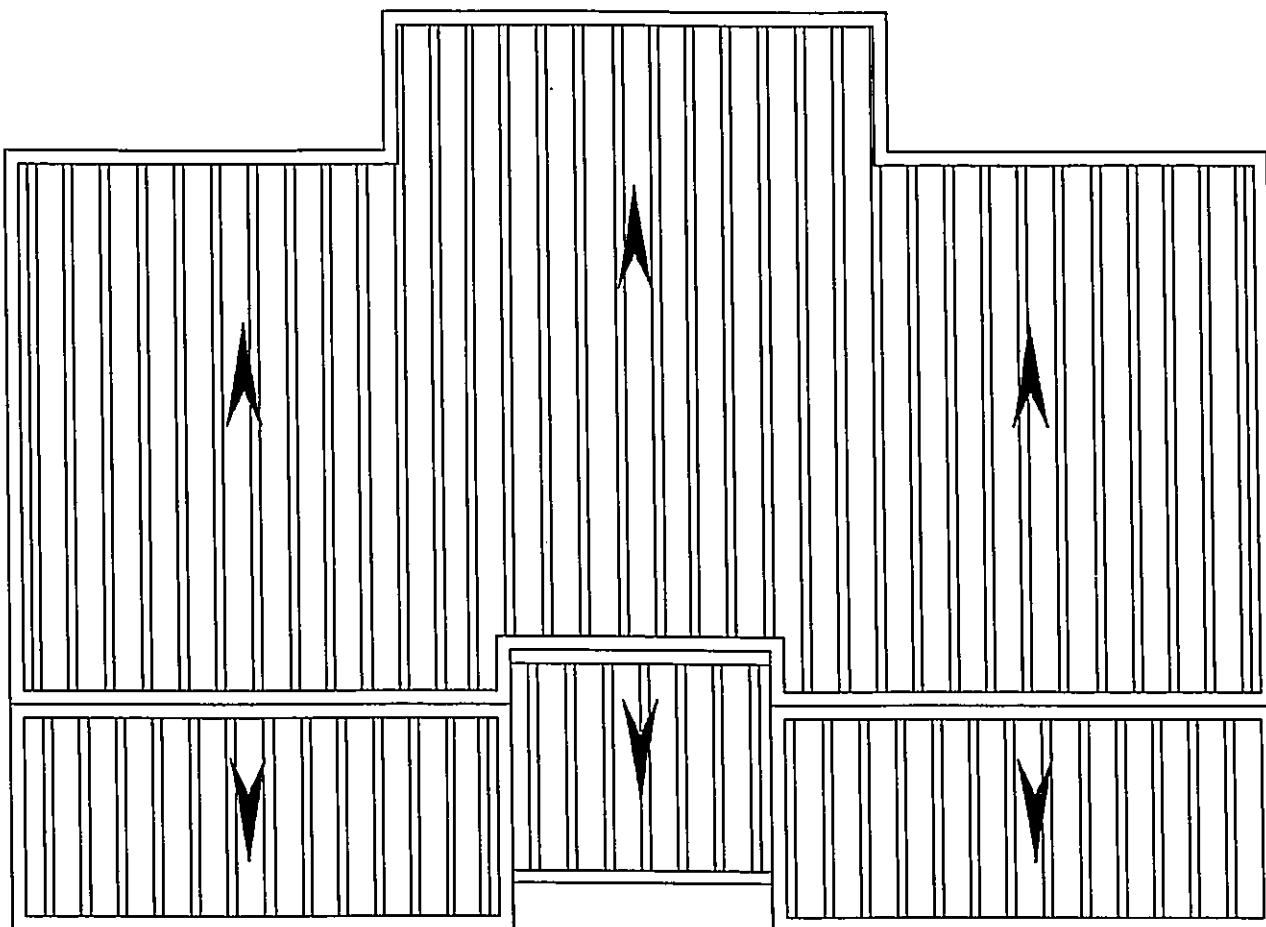




02 PLAN DE DISTRIBUTION

1:75

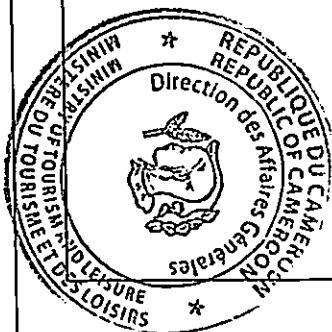
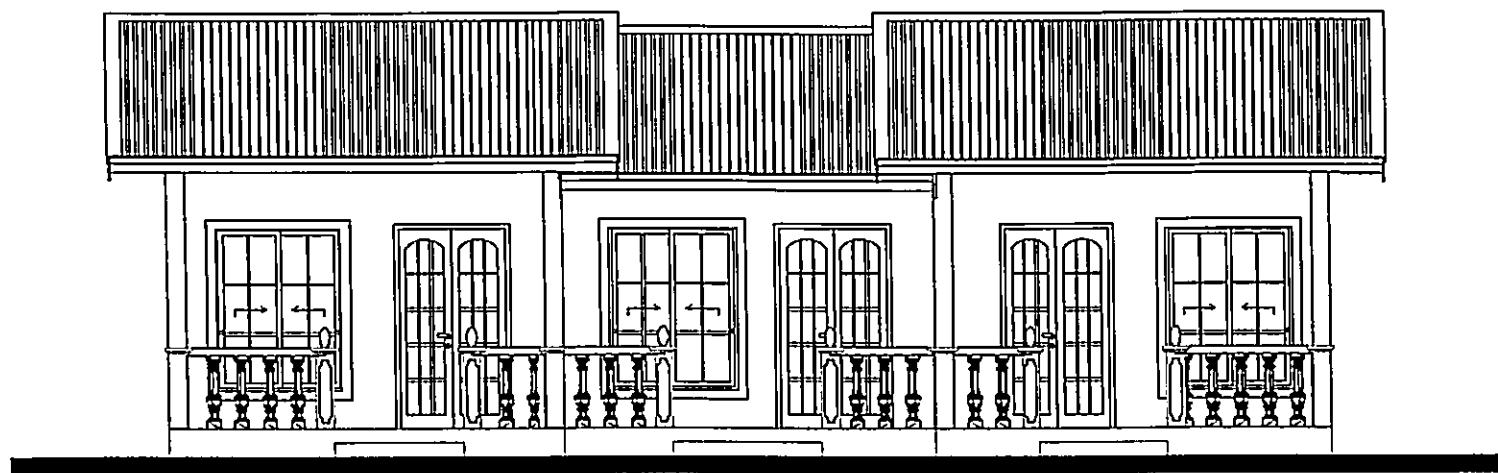




03

PLAN DE TOITURE

1:75



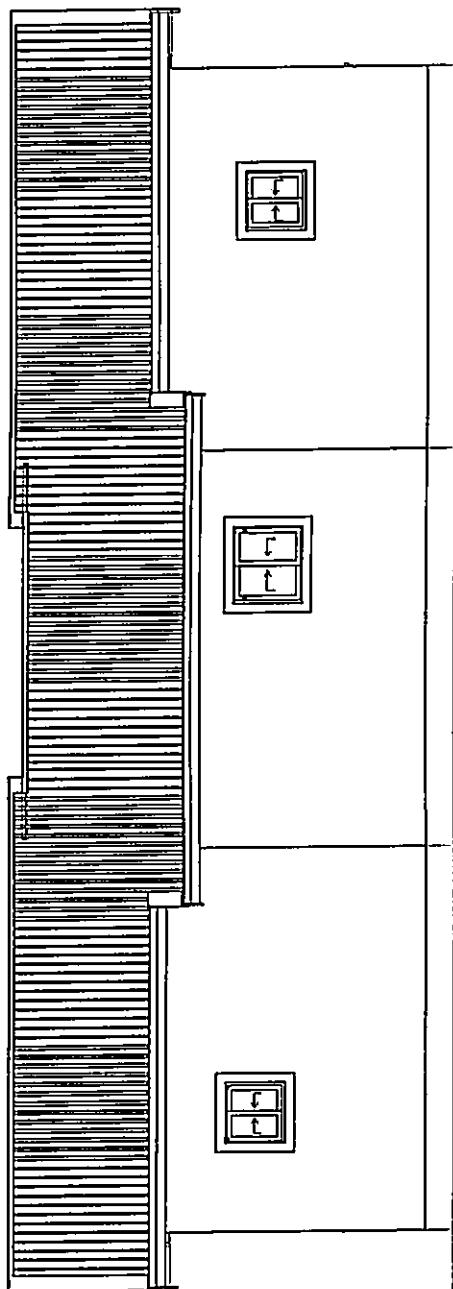
04

FACADE PRINCIPALE

1:75

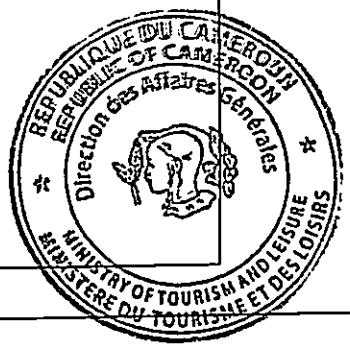
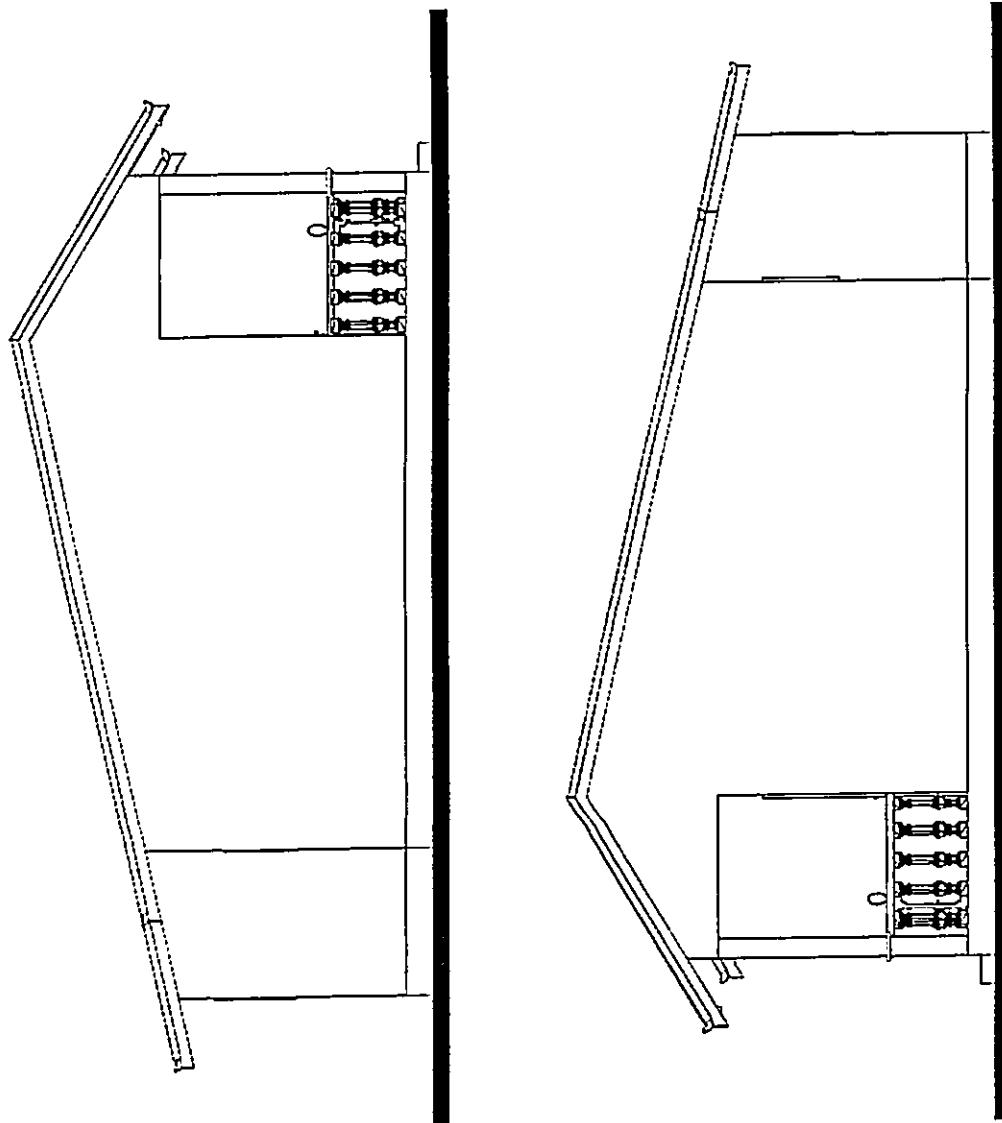
1:75

05 | FACADE ARRIERE



1:75

06 PIGNONS GAUCHE ET DROIT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

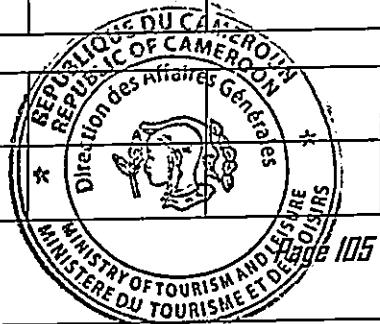
**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix du présent Marché, exprimé en Francs CFA, est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
REHABILITATION				
TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Programme et Projet d'exécution (Etudes techniques complémentaires)	FF		
102	Installation de chantier en collaboration avec le MINTOUL	FF		
103	Amené et repli du matériel	FF		
104	Démolition des portes, fenêtres et plafond	FF		
105	Décapage des carreaux au mur des toilettes	FF		
106	Décapage des carreaux au sol des toilettes	FF		
107	Démolition du système d'installation électrique existant	FF		
PLAFOND				
201	Fourniture et pose du plafond en Lambris rouge traité y compris toutes sujétions	m ²		
ELECTRICITE				
301	Fourniture et installation des câbles électrique TH de 1,5 et 2,5 mm ² y compris toutes sujétions	ff		
302	Fourniture et fixation des prises TV	u		
303	Fourniture et fixation des prises ingelec	u		
304	Fourniture et fixation des interrupteurs ingelec	u		
305	Fourniture et fixation des lampes à tube fluorescent de 60 cm	u		
306	Fourniture et fixation des lampadaires solaire A/LED schneider public 1600 lumens IP67 y compris toutes sujétions	u		
REHABILITATION DES SALLES D'EAUX				
401	Fourniture et pose des carreaux y compris toutes sujétions	m ²		
402	Fourniture et pose de colonne de douche flexible et pomme en inox y compris toutes sujétions	u		
403	Fourniture et pose de WC blanc type MONTANA y compris toutes sujétions	u		
404	Fourniture et pose de lave mains y compris toutes sujétions	u		
405	Fourniture et pose de porte papier hygiénique y compris toutes sujétions	u		
406	Fourniture et pose de porte savon y compris toutes sujétions	u		
407	Fourniture et pose de porte serviette y compris toutes sujétions	u		
408	Fourniture et pose de miroirs de douche y compris toutes sujétions	u		
409	Fourniture et pose de siphon de douche y compris toutes sujétions	u		
PEINTURE				
501	Préparation de la surface d'accrochage et application des peintures lavable bicouche à l'intérieur des trois blocs	m ²		
502	Préparation de la surface d'accrochage et application des peintures lavable bicouche à l'extérieur des trois blocs	m ²		
MENUSIERIE				
601	Fourniture et pose des portes complète en bois plein de 90 x 210 cm y compris toutes sujétions	u		
602	Fourniture et pose des fenêtres en aluminium de 100 x 70 cm y compris toutes sujétions	u		



N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
II	EXTENSION DU CAMPEMENT PAR UNE CONSTRUCTION BOIS			
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Programme et Projet d'exécution (Etudes techniques complémentaires)	FF		
102	Implantation de l'ouvrage en relation avec le MINTOUL	FF		
103	Amenée et repli du matériel	FF		
200	TERASSEMENT			
201	Terrassement général (enlèvement des terres végétales et mise en place de la plateforme)	m ²		
202	Fouille en puits	m ³		
203	Remblai en fondation compacté	m ³		
300	FONDATION			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Béton armé pour semelle sous plots, dosé à 350 kg/m ³	m ³		
303	Béton armé pour plots devant recevoir le plancher en bois, dosé à 350 kg/m ³	m ³		
304	Plancher en bois traite constitue des bastings, solives et du parquet magnésien	m ²		
400	ELEVATION			
401	Poteaux en bois dur et traite de 10x10 cm	m ³		
402	Linteaux en bois dur et traite de 10x10 cm	m ³		
403	Plaque de polystyrène de 10 cm d'épaisseur	m ²		
404	Revêtement intérieur et extérieur du mur en lambris en bois dur et traite	m ²		
500	TOITURE - FAUX PLAFOND			
501	Charpente en bois dur du pays y compris planche de rive	m ³		
502	Couverture en tôle bac pré laqué 5/10e y compris tous les accessoires et gouttière en alu prelaqué	m ²		
503	Faux plafond en lambris en bois de couleur mixte y compris solivage en bois	m ²		
504	Faux plafond en lambris en bois pour le débord de la toiture	m ²		
600	MENUISERIE METALLIQUE - BOIS - ALUMINIUM			
601	Ensemble porte en bois ajourée de 180x220 y compris serrure à canon, paumelles	u		
602	Ensemble porte en bois vitrée de 90x220 y compris serrure à canon, paumelles	u		
603	Garde-corps en bois pour terrasse et escalier h=1,10m	ml		
604	Grille métallique pour fenêtre	m ²		
605	Fenêtre en bois vitrée	m ²		
606	Portes en bois dur de 80x2,20 m y compris serrure à canon et paumelles	u		
700	PLOMBERIE SANITAIRE			
701	Alimentation en tuyauterie PVC et raccordement au réseau d'eau y compris robinet et vannes	ff		
702	Fourniture et pose de WC à chasse basse	u		
703	Fourniture et pose d'un siphon de sol	u		
704	Fourniture et pose de colonne de douche	u		
705	Fourniture et pose de lavabo simple	u		
706	Fourniture et pose de miroir de lavabo 45x60 cm	u		
707	Fourniture et pose de porte serviette de douche	u		
708	Fourniture et pose de Porte savon de douche chrome de 14 cm	u		
709	Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox	u		

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
710	Descente eaux pluviales en PVC	u		
711	Raccordement aux fosses septiques existantes	ff		
800	ELECTRICITE			
801	Fourniture et pose d'applique sanitaire	u		
802	Fourniture et installation de hublot étanche pour toilette et entrée chambre	u		
803	lampe suspendu pour terrasse	u		
804	Fourniture et installation de hublot plafonnier 2x24W pour chambre	u		
805	applique murale pour chambres et dressing	u		
806	Fourniture et pose, de 03 coffret de gaine électrique, câble électrique TH 1,5 mm ² et câble U1000 3x2,5 mm ²	ff		
807	Interrupteur SA	u		
808	Interrupteur VV	u		
809	Prise Courant	u		
810	Terre équipotentielle et tableau de protection	Ens		
900	REVETEMENT DES SALLES D'EAU			
901	Carreaux grès cérame antidérapant 30x30 cm sur sol des salles d'eau, y compris chape et disposition d'étanchéité	m ²		
902	Revêtement mural en panel en PVC	m ²		
1000	PEINTURE - ENDUIT			
1001	Fondrage et vernissage des lambris intérieurs, extérieurs et plafond	m ²		
1002	Peinture à huile sur les ouvrages en métallique	ens		
LOT III	ELECTRIFICATION			
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Programme et Projet d'exécution (Etudes techniques complémentaires)	ff		
102	Amené et repli du matériel	ff		
200	STATION SOLAIRE			
201	Panneaux solaire: mono cristallin 350W/24V suntech ou similaire	Unité		
202	Batteries: Ultracell ou similaire OPZ 200Ah/12V	Unité		
203	Convertisseur: Phoenix ou similaire 48/5000 (ONDULEUR HYBRIDE)	Unité		
204	Color control GX: BPP010300100R ou similaire	Unité		
205	Coffret AC : AC, 10A ingelec ou similaire	ff		
206	Coffret DC : DC et AC et autres accessoires	ff		
207	Protection terre: complète	ff		
208	Support panneaux + batteries: clams, tirefonds, cornières	ff		
209	Accessoires	ff		
210	Câble panneaux vers contrôleur: câble souple U-1000 2x10 mm ²	m		
211	Câble onduleur - batteries: 1x70 mm ² en cuivre souple	m		
212	Contrôleur de charge: Victron MPPT ou similaire 150V/100A	Unité		
213	Raccordement aux infrastructures d'accueil et formation d'un personnel de maintenance	ff		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

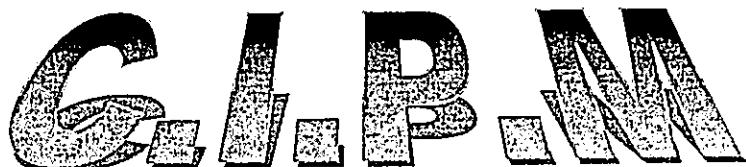
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

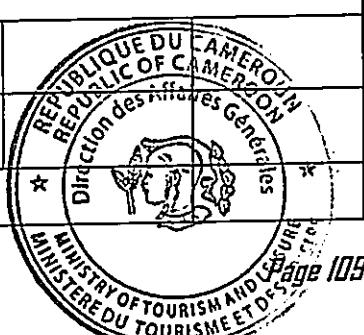
IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

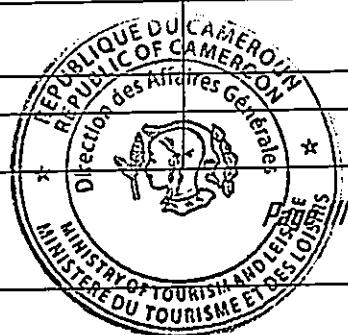
**PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix Unitaire (fcfa)	Prix Total (fcfa)
REHABILITATION					
TRAVAUX PRELIMINAIRES					
100	Programme et Projet d'exécution (Etudes techniques complémentaires)	FF	1		
101	Installation de chantier en collaboration avec le MINTOUL	FF	1		
102	Amené et repli du matériel	FF	1		
103	Démolition des portes, fenêtres et plafond	FF	1		
104	Décapage des carreaux au mur des toilettes	FF	1		
105	Décapage des carreaux au sol des toilettes	FF	1		
106	Démolition du système d'installation électrique existant	FF	1		
Sous-total LOT 100					
PLAFOND					
200	Fourniture et pose du plafond en Lambris rouge traité y compris toutes sujétions	m ²	143		
Sous-TOTAL LOT 200					
ELECTRICITE					
300	Fourniture et installation des câbles électrique TH de 1,5 et 2,5 mm ² y compris toutes sujétions	ff	1		
301	Fourniture et fixation des prises TV	u	1		
302	Fourniture et fixation des prises ingelec	u	12		
303	Fourniture et fixation des interrupteurs ingelec	u	12		
304	Fourniture et fixation des lampes à tube fluorescent de 60 cm	u	11		
305	Fourniture et fixation des lampadaires solaire A/LED schneider public 1600 lumens IP67 y compris toutes sujétions	u	3		
Sous-total LOT 300					
REHABILITATION DES SALLES D'EAUX					
400	Fourniture et pose des carreaux y compris toutes sujétions	m ²	50		
401	Fourniture et pose de colonne de douche flexible et pomme en inox y compris toutes sujétions	u	2		
402	Fourniture et pose de WC blanc type MONTANA y compris toutes sujétions	u	2		
403	Fourniture et pose de lave mains y compris toutes sujétions	u	2		
404	Fourniture et pose de porte papier hygiénique y compris toutes sujétions	u	2		
405	Fourniture et pose de porte savon y compris toutes sujétions	u	2		
406	Fourniture et pose de porte serviette y compris toutes sujétions	u	2		
407	Fourniture et pose de miroirs de douche y compris toutes sujétions	u	2		
408	Fourniture et pose de siphon de douche y compris toutes sujétions	u	2		
409	Fourniture et pose de siphon de douche y compris toutes sujétions	u	2		
Sous-total LOT 400					
PEINTURE					
500	Préparation de la surface d'accrochage et application des peintures lavable bicouche à l'intérieur des trois blocs	m ²	259	 REPUBLIQUE DU CAMEROUN MINISTERE DU TOURISME ET DES SPORTS Direction des Affaires Générales Page 109	
501	Préparation de la surface d'accrochage et application des peintures lavable bicouche à l'extérieur des trois blocs	m ²	143		
Sous-total LOT 500					

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix Unitaire (fcfa)	Prix Total (fcfa)
600	MENUSIERIE				
601	Fourniture et pose des portes complète en bois plein de 90 x 210 cm y compris toutes sujétions	u	6		
602	Fourniture et pose des fenêtres en aluminium de 100 x 70 cm y compris toutes sujétions	u	2		
	Sous-total LOT 600				
	Sous Total LOT I				
II	EXTENSION DU CAMPEMENT PAR UNE CONSTRUCTION BOIS				
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Programme et Projet d'exécution (Etudes techniques complémentaires)	FF	1		
102	Implantation de l'ouvrage en relation avec le MINTOUL	FF	1		
103	Amenée et repli du matériel	FF	1		
	Sous Total 100				
200	TERASSEMENT				
201	Terrassement général (enlèvement des terres végétales et mise en place de la plateforme)	m ²	150		
202	Fouille en puits	m ³	21		
203	Remblai en fondation compacté	m ³	15		
	Sous Total 200				
300	FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	2		
302	Béton armé pour semelle sous plots, dosé à 350 kg/m ³	m ³	3,9		
303	Béton armé pour plots devant recevoir le plancher en bois, dosé à 350 kg/m ³	m ³	2		
304	Plancher en bois traite constitue des bastings, solives et du parquet magnésien	m ²	89		
	Sous Total 300				
400	ELEVATION				
401	Poteaux en bois dur et traite de 10x10 cm	m ³	1		
402	Linteaux en bois dur et traite de 10x10 cm	m ³	1		
403	Plaque de polystyrène de 10 cm d'épaisseur	m ²	267		
404	Revêtement intérieur et extérieur du mur en lambris en bois dur et traite	m ²	500		
	Sous Total 400				
500	TOITURE - FAUX PLAFOND				
501	Charpente en bois dur du pays y compris planche de rive	m ³	5		
502	Couverture en tôle bac pré laqué 5/10e y compris tous les accessoires et gouttière en alu prelaqué	m ²	200		
503	Faux plafond en lambris en bois de couleur mixte y compris solivage en bois	m ²	108		
504	Faux plafond en lambris en bois pour le débord de la toiture	m ²	40		
	Sous Total 500				
600	MENUISERIE METALLIQUE - BOIS - ALUMINIUM				
601	Ensemble porte en bois ajourée de 180x220 y compris serrure à canon, paumelles	u	3		
602	Ensemble porte en bois vitrée de 90x220 y compris serrure à canon, paumelles	u	3		
603	Garde-corps en bois pour terrasse et escalier h=1,10m	m ²	15		
604	Grille métallique pour fenêtre	m ²	1,5		
605	Fenêtre en bois vitrée	m ²	1,5		

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix Unitaire (fcfa)	Prix Total (fcfa)
606	Portes en bois dur de 80x2,20 m y compris serrure à canon et paumeilles	u	3		
	Sous Total 600				
700	PLOMBERIE SANITAIRE				
701	Alimentation en tuyauterie PVC et raccordement au réseau d'eau y compris robinet et vannes	ff	1		
702	Fourniture et pose de WC à chasse basse	u	3		
703	Fourniture et pose d'un siphon de sol	u	3		
704	Fourniture et pose de colonne de douche	u	3		
705	Fourniture et pose de lavabo simple	u	3		
706	Fourniture et pose de miroir de lavabo 45x60 cm	u	3		
707	Fourniture et pose de porte serviette de douche	u	3		
708	Fourniture et pose de Porte savon de douche chrome de 14 cm	u	3		
709	Fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox	u	3		
710	Descente eaux pluviales en PVC	u	5		
711	Raccordement aux fosses septiques existantes	ff	1		
	Sous Total 700				
800	ELECTRICITE				
801	Fourniture et pose d'applique sanitaire	u	3		
802	Fourniture et installation de hublot étanche pour toilette et entrée chambre	u	6		
803	lampe suspendu pour terrasse	u	3		
804	Fourniture et installation de hublot plafonnier 2x24W pour chambre	u	3		
805	applique murale pour chambres et dressing	u	9		
806	Fourniture et pose, de 03 coffret de gaine électrique, câble électrique TH 1,5 mm ² et câble U1000 3x2,5 mm ²	ff	1		
807	Interrupteur SA	u	9		
808	Interrupteur VV	u	12		
809	Prise Courant	u	12		
810	Terre équipotentielle et tableau de protection	Ens	1		
	Sous Total 800				
900	REVETEMENT DES SALLES D'EAU				
901	Carreaux grès cérame antidérapant 30x30 cm sur sol des salles d'eau, y compris chape et disposition d'étanchéité	m ²	10,5		
902	Revêtement mural en panel en PVC	m ²	24		
	Sous Total 900				
1000	PEINTURE - ENDUIT				
1001	Fondurage et vernissage des lambris intérieurs, extérieurs et plafond	m ²	251		
1002	Peinture à huile sur les ouvrages en métallique	ens	1		
	Sous Total 1000				
	Sous Total LOT II				
LOT III	ELECTRIFICATION				
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Programme et Projet d'exécution (Etudes techniques complémentaires)	ff	1		
102	Amené et repli du matériel	ff	1		
	Sous Total 100				



N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix Unitaire (fcfa)	Prix Total (fcfa)
200	STATION SOLAIRE				
201	Panneaux solaires : mono cristallin 350W/24V suntech ou similaire	Unité	34		
202	Batteries : Ultracell ou similaire OPZ 200Ah/12V	Unité	24		
203	Convertisseur : Phoenix ou similaire 48/5000 (ONDULEUR HYBRIDE)	Unité	2		
204	Color control GX : BPP010300100R ou similaire	Unité	1		
205	Coffret AC : AC, 10A ingelec ou similaire	ff	1		
206	Coffret DC : DC et AC et autres accessoires	ff	1		
207	Protection terre : complète	ff	1		
208	Support panneaux + batteries : clams, tirefonds, cornières	ff	1		
209	Accessoires	ff	1		
210	Câble panneaux vers contrôleur : câble souple U-1000 2x10 mm ²	m	30		
211	Câble onduleur - batteries : 1x70 mm ² en cuivre souple	m	20		
212	Contrôleur de charge : Victron MPPT ou similaire 150V/100A	Unité	1		
213	Raccordement aux infrastructures d'accueil et formation d'un personnel de maintenance	ff	1		
Sous Total 200					
Sous Total LOT III					
MONTANT HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TTC					
MONTANT NET A PERCEVOIR					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

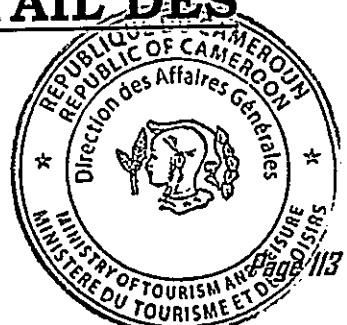
FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES
PRIX UNITAIRES**



Le Sous-détail des Prix Unitaires doit faire transparaître les éléments suivants :

- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc ;
- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- Le sous détail des impôts et taxes.

Ce tableau devra être renseigné pour chaque prix unitaire.

<u>DESIGNATION DU PRIX UNITAIRE :</u>					
Réf :	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité	
A- Main d'œuvre	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total A					
B- Matériel et Engin	Type	Nbre	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B					
C - Matériaux divers et Imprévisus	Type	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
Total C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux du chantier			Dxe%	
F	Frais généraux de siège			Dxf%	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + Bénéfices			Gxh%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES			G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

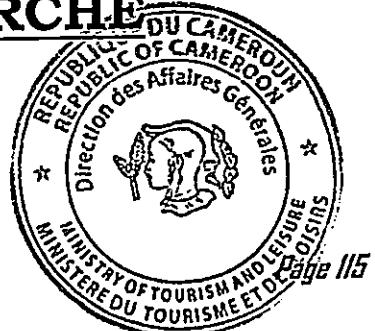
FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

PIECE N°9: MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MARCHÉ N° _____ /M/MINTOUL/CIPM/2024

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
 D'URGENCE N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR LA
 RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE
 NDENG-NDENG

TITULAIRE DU MARCHÉ:**OBJET DU MARCHÉ:**

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU
 CAMPEMENT TOURISTIQUE DE
 NDENG-NDENG

LIEU D'EXECUTION :

NDENG-NDENG

MONTANT DU MARCHÉ:

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI D'EXECUTION:

Quatre (04) mois

IMPUTATION :

59 23 150 01 330002 523313

FINANCEMENT :

BIP du MINTOUL/ EXERCICE 2025

APPROUVE LE
 SIGNEE LE
 NOTIFIE LE
 ENREGISTRE LE.....

Entre

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, ci-après dénommé :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE » d'une part

et -----représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« LE COCONTRACTANT », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page ----- et dernière du Marché N°----- passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence avec la société-----

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI : Quatre (04) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

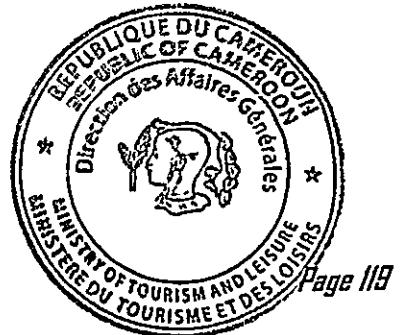
Yaoundé le

Signé par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs
(Autorité Contractante)

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

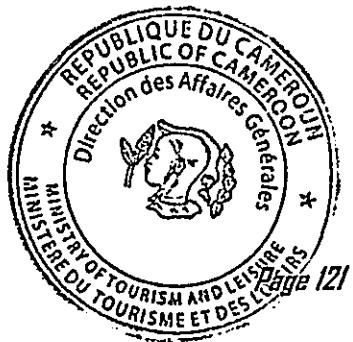
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer).....	122
ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE (à timbrer) .	123
ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)	124
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	125
ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	126
ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	127
ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE	128
ANNEXE N°8 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX	129
ANNEXE N°9: CALENDRIER D'UTILISATION DU PERSONNEL CLE.....	130
ANNEXE N°10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL	131
ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ.....	132
ANNEXE N°12 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT	134
ANNEXE N°13 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE	135
ANNEXE N°14 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES (LE CAS ECHEANT)	136



ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de
l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au registre
de commerce de ----- sous le n°-----.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR
LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG.

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite
de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(à timbrer)

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour l'objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

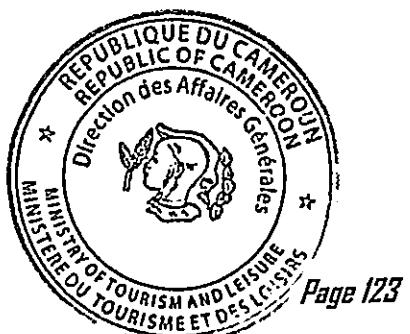
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- nationalité -----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG,

Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes au présent DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour le dossier d'appel d'offres N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être timbré et acquitté à la main par la banque]



ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de banque)

Représentée par(noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN
REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, d'exécuter les prestations pour POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant de l'administration ce cautionnement,

Nous, _____ [adresse organisme financier], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5 du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]



ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de Maître d'Ouvrage [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif au dossier d'appel d'offres N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG, de la somme totale maximum correspondant à l'avance 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[*signature de l'organisme financier*]

ANNEXE N°8 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

Fait à _____ le _____
 (Nom et Signature du Soumissionnaire)

- (1) Joindre un curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.



ANNEXE N°9: CALENDRIER D'UTILISATION DU PERSONNEL CLE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³
Personnel																	
1			[Siège]														
2			[Terr.]														
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
³ Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

2. Matériel à acquérir ou à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire



ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ
PROPOSÉ

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

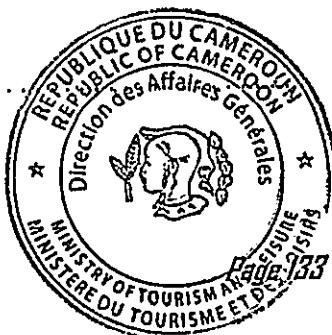
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



ANNEXE N°12 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les 5 dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom du Projet :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé au Projet :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée du Projet :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des travaux (en francs CFA TTC) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Conducteur des travaux, Chef chantier, Responsable d'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

ANNEXE N°13 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à , le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



ANNEXE N°14 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES (LE CAS ÉCHEANT)

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

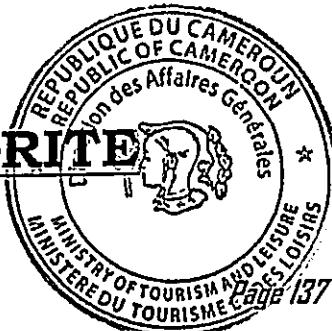
FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 pour la réhabilitation et l'extension du
Campement Touristique de Ndeng-Ndeng

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« MAÎTRE D'OUVRAGE»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°12 : CHARTE ENGAGEMENT SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 pour la réhabilitation et l'extension du
Campement Touristique de Ndeng-Ndeng

Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

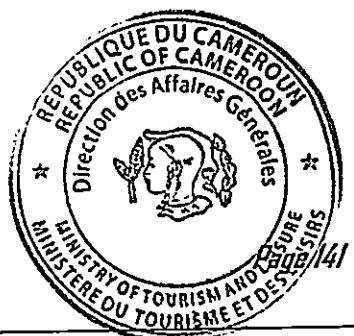
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

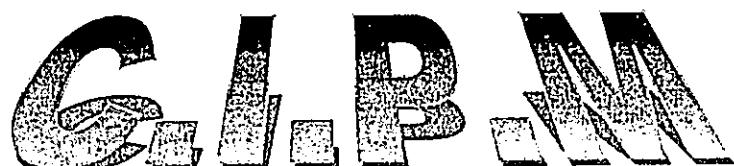
**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

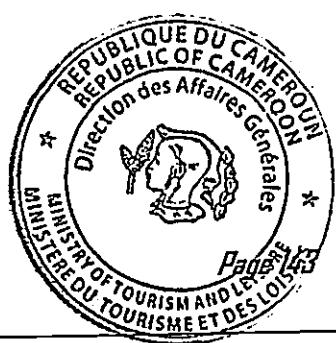
IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°13 : VISA DE MATURITÉ OU
JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES**

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ? OUI
2. Si oui la joindre et indiquer : Le CCTP et le devis ont été actualisés et transmis en AVRIL 2025
- 2.1. Le nom du service public ayant élaboré les Clauses Techniques, les Plans et le Cadre du Devis : La Délégation Départementale du Lom et Djerem du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières en collaboration avec la Direction des Sites Touristiques du MINTOUL ;
- 2.3. Les Clauses Techniques élaborés : Voir la pièce n°5 du présent DAO.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

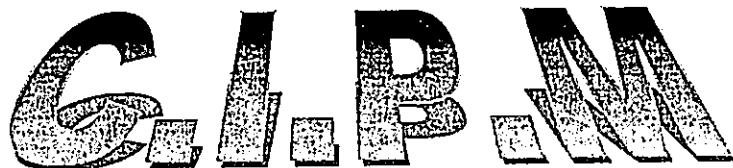
**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 523313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

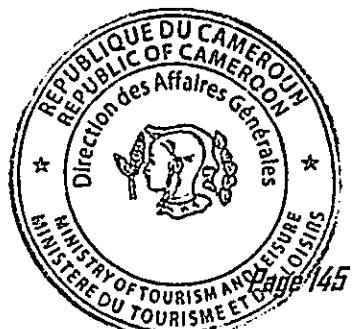
La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) Bank, B.P: 30388 Yaoundé.

II. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
20. Beneficial General Insurances S.A., B.P : 2328 Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
25. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala;
28. Royal Onyx Insurance, B.P: 12230 Douala.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

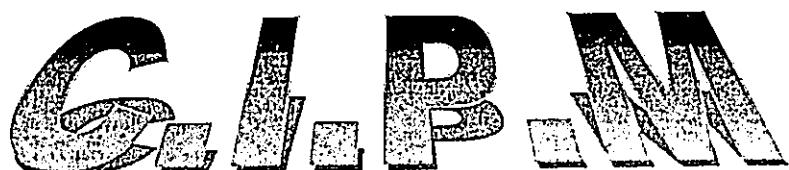
**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS



**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°028/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CAMPEMENT
TOURISTIQUE DE NDENG-NDENG**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 150 01 330002 361311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

**PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN
LIGNE**



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

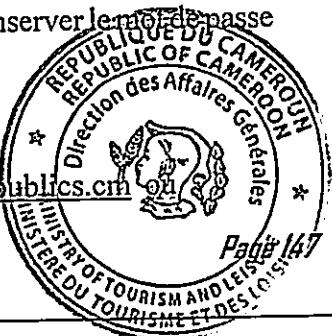
- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé + (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm>



<https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.